



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

### Délibération

DAAJ/LK

### 2022 – 24 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, DEREN Dominique, EHLINGER François, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir :** 5

DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

**Absent excusé :** 1

DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 24/03/2022

**Date d'affichage :** 06 AVR. 2022

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (CATROU Rémy)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

### PROCES - VERBAL

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Présidente de séance :** CHEMINADE Marie-Line (pour la délibération n°2022-12)

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno (absent pour la délibération n°2022-12), BARON Thierry, BERDAL Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe (absent pour la délibération n°2022-7), TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François (absent pour les délibérations n°2022-20 et n°2022-21), GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** TOUSSAINT Charlotte

**Date de la convocation :** 11 février 2022

**Date d'affichage :**

**Monsieur DRAPRON :** Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer ce Conseil municipal et d'entamer nos débats, je voudrais que nous puissions faire une minute de silence en mémoire d'Emmanuel GIRARDOT, professeur de sport du collège Agrippa d'Aubigné, joueur et entraîneur du FC Fontcouverte, mais aussi joueur de basketball de Saintes, quelqu'un qui était très impliqué dans notre ville. J'ai eu de nombreux messages des clubs sportifs et des gens qui le connaissent. Il était aussi le mari d'une agente de l'agglomération. J'en ai discuté avec Rémy CATROU, et plutôt que de faire une minute de silence, c'est Rémy qui me le proposait, puisque c'est plutôt la coutume pour les sportifs, c'est de pouvoir faire une minute d'applaudissement. Je vous demande de bien vouloir faire une minute d'applaudissements en mémoire d'Emmanuel GIRARDOT.

*(Applaudissements)*

Avant d'entamer l'examen de nos délibérations ce soir, je voudrais communiquer certaines informations aux membres du Conseil municipal. Vous dire qu'il y a un an, à quelques jours près, nous vivions une situation difficile avec les inondations. Chacun s'en souvient. Je voulais en profiter pour remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés à cette occasion, à nos côtés et au premier chef, les services municipaux qui ont été présents dès la première minute et ont été actifs tout le long de cette période difficile. Donc, nos services bien sûr, mais aussi les forces de sécurité présentes, la sécurité civile, les pompiers, les communes amies, puisque nous avons eu la chance d'avoir été soutenus par un certain nombre de communes de Charente-Maritime. Il était aussi naturel de remercier les entreprises, les associations et les habitants qui se sont tous mobilisés.





Cette période difficile nous a permis un retour d'expérience. C'est ce qu'il est coutume de faire à chaque fois qu'il y a une situation de ce genre. C'est utile pour travailler sur le plan de sauvegarde communal, puisque manifestement il n'était pas à jour, pas complet et inadapté à la gestion de cette situation. Grâce à ce retour d'expérience et à la collecte des retours d'expérience des autres entités, nous avons pu travailler, et prochainement avec Philippe CREACHCADEC, nous vous proposerons un document qui permettra de mieux réagir aux situations d'urgence multiples qui puissent arriver. Nous l'avons vu, puisque c'est la clé de la réussite de la gestion de cet événement, c'est de pouvoir anticiper plutôt que de subir les événements.

Autre urgence, celle-ci est beaucoup plus récente, c'est le péril avec la situation très préoccupante de la maison de la rue de Laage, maison qui menaçait effondrement. La Ville a pris un arrêté de péril imminent interdisant la circulation de la rue. Puis nous avons activé la procédure « péril » avec les instances judiciaires. Des experts se sont déplacés sur les lieux intimant l'ordre d'évacuation et de démolition. Et là, je voudrais remercier Joël TERRIEN, qui a été à la manœuvre presque jusqu'à la pelleteuse pour permettre de faire avancer aussi ce dossier très rapidement, puisque nous avons eu l'extrême chance de pouvoir résoudre ce sujet en quatre jours week-end compris.

Autant vous dire que, quand nous avons évacué les riverains de leur domicile, que je suis allé voir avec Joël pour leur dire : « Vous allez devoir quitter votre logement puisque c'est obligatoire face au risque qui est en face de chez vous. » Ils m'ont rappelé que ce risque existait depuis 2010. Ils étaient étonnés que d'un seul coup d'un seul, il était nécessaire d'évacuer. Force est de constater qu'il a fallu là prendre des initiatives. Nous avons évacué les gens. Ils étaient très contrariés. Surtout, ils nous demandaient si on avait un retour possible avec une date possible de retour. Évidemment, nous n'avions pas de date de retour puisqu'il fallait savoir comment cette démolition allait pouvoir se faire. Finalement, ça s'est fait de façon très rapide et plutôt sécurisée, puisqu'il n'y a pas eu de problème, les gens ont regagné leur domicile.

Et puisqu'un péril est apparu, nous avons pu collationner aussi un certain nombre de périls qui étaient en cours sur la ville depuis de nombreuses années. Nous avons pris notre bâton de pèlerin, à commencer par Joël, avec nos services, pour faire le tour de tous ces périls et de résoudre tous ceux qui vont pouvoir être résolus le plus rapidement possible et de faire en sorte de faire comme nous l'avons fait pour la rue de Laage, c'est à dire le faire avec les forces de justice qui nous permettront d'avancer rapidement. C'est un nouveau chantier qui s'ouvre dans l'escarcelle de Joël, qui avait un peu de temps libre encore.

Autre situation, autre point d'actualité, c'est quelque chose pour lequel on parle quasiment à chaque conseil. C'est le dossier Saint-Louis. Comme nous l'avons annoncé, la fin des consultations, la première étape de consultation des Saintais s'est achevée vendredi dernier, le 11 février. Nous ferons une réunion publique de restitution comme nous nous y étions engagés. Je suis incapable de vous donner ce soir une date, puisque vous voyez aussi dans les rangs de ce Conseil municipal, la Covid n'est pas terminée. Un certain nombre des élus de ce soir sont aussi en situation de Covid et donc à l'isolement chez eux. La situation s'améliore, on le constate tous, sauf en Charente-Maritime, qui est un peu à la traîne de ce qui se passe au niveau national. Pour l'instant, nous ne voulons pas décider de date précise, mais il est évident que pour nous mi-mars, jusqu'à troisième semaine de mars, seraient des dates idéales pour que nous puissions enclencher encore de nouvelles étapes pour ce beau projet.

Lors de ce Conseil, nous aurons à examiner un certain nombre de délibérations, notamment la stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance qui a été adoptée par l'Agglomération lors du dernier Conseil communautaire, qui a été fondée sur un travail de co-construction avec les partenaires et les acteurs de terrain. Vous verrez que cette stratégie brosse les enjeux et le plan d'action des années à venir, en prenant en compte les urgences nées des conséquences de cette situation sanitaire.





Nous proposons une délibération devant la pénurie de sang accrue avec la situation sanitaire. Là aussi, nous vous proposerons une délibération qui vise à sensibiliser nos concitoyens au don du sang par le biais d'un partenariat que nous allons mettre en route avec l'Établissement français du sang.

Vous aurez également à vous positionner sur l'accord donné à l'État pour finaliser la procédure de reconnaissance de la Colonne de la liberté comme monument historique. C'est quelque chose dont nous sommes très fiers puisque cette procédure, pour laquelle nous avons apporté notre soutien à l'association laïque des Amis des monument pacifistes fin 2020, arrive à son terme. C'est ce que l'on pourrait dire « la dernière pierre à l'édifice ». C'est une très bonne nouvelle. Nous en sommes très fiers avec l'équipe municipale. Nous avons répondu présents à l'appel de l'association engagée et je les remercie chaleureusement de nous avoir sollicités pour que cette colonne puisse devenir monument historique.

Un peu plus tard, nous attribuerons les premières subventions liées au ticket sport. Souvenez-vous, c'était une aide qui était donnée aux jeunes Saintais qui voulaient faire du sport et surtout une aide aux associations pour permettre la réinscription de nos jeunes. Un certain nombre d'associations nous ont fait retour des coupons qu'elles avaient perçus. Nous allons vous proposer une délibération qui permettra de mandater la somme allouée à chaque association. C'est avec les bons restos du CCAS et les bons Covid de la Ville, puis ceux liés avec l'Agglomération. Je crois qu'on peut dire que les collectivités du territoire, Ville et Agglomérations, ont joué leur rôle et ont participé aux efforts de rebond pour soutenir nos associations et nos entreprises locales dans cette crise.

Enfin, autre élément essentiel, ce sera le rôle de Philippe de vous le présenter, c'est bien évidemment notre débat d'orientations budgétaires. Ce débat vous donnera un éclairage sur les priorités politiques de l'année, voire des années à venir et sur le budget que nous voterons en mars. Vous verrez que ce budget sera un budget combatif pour accompagner les plus fragiles dans la crise, soutenir nos entreprises dans les limites de nos compétences et favoriser l'accès pour tous au sport et à la culture. Ce sera un budget combatif pour rattraper le retard sur de nombreux équipements depuis des années : les écoles, la voirie, les trottoirs, les équipements sportifs, le patrimoine historique. La liste est longue, mais l'enjeu est d'importance. Ce sera aussi un budget combatif face à l'urgence climatique, nous le verrons sur certaines délibérations.

Enfin, ce sera un budget combatif pour que Saintes retrouve sa place en tant que deuxième ville du département. Vous savez, j'ai l'habitude d'insister pour rappeler que Saintes est bien la deuxième ville du département. Il nous faut le marteler pour que dans l'esprit de ce département, tout le monde se rappelle que Saintes est bien la deuxième ville. Pour le faire, il faut travailler avec les autres et mettre en place une vraie stratégie de territoire. Ce sont les bases des échanges qui vont être engagés dès le mois de mars avec les acteurs du territoire pour créer une marque de territoire. Enfin, je laisserai à Philippe le soin de vous détailler tout ce débat d'orientations budgétaires que nous avons voulu le plus pédagogique possible pour que chacun puisse le comprendre.

Mais nous entrons aussi dans une nouvelle phase d'action, une action qui a commencé avec des travaux d'urgence déjà réalisés sur nos équipements sportifs, sur certaines toitures, sur nos écoles à plusieurs reprises, et des travaux qui sont actuellement menés, vous l'avez vu suite aux différents éléments fournis par la presse, qui sont les débuts des travaux dans l'amphithéâtre, ceux de l'abbaye sur Saint-Pierre, sur Saint-Eutrope. Tout cela a été lancé il y a quelques mois et nous aurons envie avec ténacité de pouvoir porter tous ces projets le plus longtemps possible et jusqu'à leur finalité, puisque c'est essentiel pour notre ville et pour notre patrimoine.

Je voudrais juste, pour ne pas être trop long et laisser la parole à Monsieur MACHON qui me l'a demandée juste après mon propos introductif, je voudrais quand même profiter de ce moment de conclusion pour remercier mon équipe pour son implication quotidienne à nos côtés, ainsi que les agents de la Ville pour tout ce qu'ils font, parce que nous l'avons vu, que ce soit dans une situation d'urgence ou au quotidien et avec la masse de choses qu'il a fallu enclencher, chacun, à





son niveau, a répondu présent. Et je tenais à les en remercier et leur dire qu'il ne faut surtout pas se reposer, puisque nous avons encore beaucoup de travail. Merci.

Avant de vous dire les pouvoirs que j'ai reçus, je laisse la parole à Monsieur MACHON.

**Monsieur MACHON** : Monsieur le Maire bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames Messieurs. Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole pour me faire le porte-parole d'un certain nombre d'élus qui sont absents ce soir et qui auraient aimé participer à ce Conseil. Mais le décalage de la date du Conseil a fait que comme nous sommes dans une période de vacances et que les périodes de vacances étaient programmées, il ne leur a pas été possible d'assister à ce conseil. Bien sûr, la recommandation que nous avons souvent d'ailleurs entendue de la part de Monsieur CALLAUD, c'est de faire en sorte de ne pas décaler la date des conseils, ce qui n'est pas toujours facile.

Et puis juste une remarque très rapide, Monsieur le Maire, quant au plan de la mise à jour du plan de sauvegarde, je vous invite à contacter votre ancien collègue et adjoint, Monsieur Marcel GINOUX, ou bien Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ici présent, qui vous expliqueront que le plan de sauvegarde, notamment pour les inondations, sa mise à jour a commencé dans les services dès 2015. Elle s'est poursuivie ensuite avec Monsieur POLLET ici présent, et que ce plan de sauvegarde, avec tous les numéros de téléphone afférents, a été mis en œuvre, notamment lors des inondations de 2019. C'était juste un point de précision.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Juste pour vous répondre par rapport au calendrier, je ne fais pas partie de ceux qui souhaitent non plus qu'on fasse des changements de date trop souvent parce que c'est déshabillant pour nous, élus, mais aussi pour nos services. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a quand même une grande machine derrière un conseil municipal, avec du temps de travail des services qui peut être décalé. Malheureusement, on n'est pas tout seul et c'est aussi une force. Et nous avons travaillé sur la stratégie de sécurité dont je vous parlais, plus le contrat de sécurité aussi avec l'État, et le ministère de l'Intérieur a demandé des ajustements qui nous ont été transmis un peu trop tardivement pour qu'on puisse être dans les délais réglementaires pour organiser le conseil comme il était prévu à l'origine. Donc, c'est vrai que c'est un décalage pendant les vacances scolaires. Rémy CATROU aussi, c'était une problématique pour lui, j'en suis désolé, très honnêtement, mais c'était compliqué. Vous le dites vous-même, nous le vivons tous. Lorsque nous organisons un conseil municipal, il y a des plans sur lesquels nous sommes sûr de notre fait et d'autres sur lesquels on subit aussi le calendrier des autres. Donc rassurez-vous, je fais partie de ceux qui ne souhaitent pas avoir un calendrier qui change trop souvent. Nous essaierons de respecter autant que possible les dates initialement prévues, à condition que tous les autres nous aident à pouvoir tenir.

Je vais vous faire lecture des pouvoirs que j'ai reçus. J'ai reçu des pouvoirs de Monsieur MAUDOUX pour Monsieur MARTIN, de Madame TORCHUT pour Madame CHEMINADE, de Monsieur JEDAT pour moi-même, Madame DEREN pour Monsieur ROUDIER, Monsieur DAVIET pour Monsieur CHANTOURY, Madame PARISI pour Monsieur CALLAUD, Monsieur CARTIER pour Monsieur CREACHCADEC, Madame CHABOREL pour Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

Le quorum est atteint. Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance Madame Charlotte TOUSSAINT qui est d'accord et je l'en remercie.

#### **2022-1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

**Monsieur DRAPRON** : Je vous propose d'ouvrir nos débats et de passer à la délibération n°1 qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2021. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BENCHIMOL, avant de vous laisser la parole, je voudrais quand même vous faire un petit point. Souvent, vous me dites que je suis quelqu'un qui ne laisse pas la parole. Je





voudrais quand même vous dire, parce que j'ai pris le temps de relire le PV du mois de décembre et vous avez pris 47 fois la parole. Je pense que comme dictateur ou comme je ne sais pas quel terme vous aviez utilisé, on fait mieux. Je vous saurais gré d'éviter de dire constamment que je ne donne pas la parole, puisque 47 fois, c'est vous qui avez le record. Je pense que vous pouvez me faire gré d'éviter de me faire toujours les mêmes griefs de ce point de vue-là. Je vous cède la parole pour la première fois.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Bonjour Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus et Mesdames et Messieurs du public. Je prends la parole quand vous me la donnez, mais c'est surtout que vous me la coupez souvent. Je constate que Monsieur MACHON et Monsieur CATROU ont le droit d'avoir des propos préliminaires, mais quand Monsieur DIETZ vous l'a demandé au dernier Conseil municipal, vous le lui avez refusé. Je ne parlais pas que pour moi. Je parlais pour nous tous. Le fait de nous couper la parole et de déformer nos propos, notamment par exemple sur la pollution au niveau de la Palu et la confusion entre la pointe de la Palu et l'emplacement de la Guingette, ce qui n'était pas du tout ce que j'avais dit, ça contribue effectivement à me laisser penser que nous ne sommes pas aussi bien traités que nous le devrions. Je ne vais pas voter ce procès-verbal parce qu'il ne traduit pas l'intégralité de ce que j'ai dit.

**Monsieur DRAPRON** : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets l'approbation le procès-verbal du décembre du 20 décembre 2021 au vote. Qui est contre ? Madame BENCHIMOL. Qui s'abstient ? Monsieur MARTIN Merci.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

**Abstentions : 2** (MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## 2021-2. MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la délibération n°2, il s'agit d'une modification de délégation de pouvoir consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par la délibération 2021-226, je vous fais grâce de tout le reste... – ce qui est important de lire, c'est ça – c'est que l'Agglomération de Saintes a abrogé la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Saintes à l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF). Elle pourra céder ce DPUR à la Ville au cas par cas. Il faut ainsi notifier l'alinéa 15 de la délégation du maire qui permet d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que les communes en soient titulaires ou délégataires, de dédier l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le Code, par l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

Je rappelle que le droit de préemption urbain renforcé dont la CDA de Saintes est titulaire en vertu de la délibération du Conseil communautaire 21-226 en date du 14 décembre 21 est de déléguer au cas par cas le droit de préemption à la commune de Saintes. Pour faire clair, puisque je pense que cette délibération n'est pas très aisée à comprendre du premier chef, il s'agit de permettre à la Ville et à toutes les villes de l'Agglomération qui en ont fait la demande, qu'ils puissent continuer à être maîtres chez eux. La compétence est à l'Agglomération, mais l'Agglomération permet que





chaque commune puisse reprendre ce droit au cas par cas, en fonction des situations. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le « Maire peut (...) par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat » d'attributions exercées au nom de la commune,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article susvisé sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; qu'en outre, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs consentie au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-226 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 14 décembre 2021 relative au Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) - abrogation de la délégation à la commune de Saintes et à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Considérant que la CDA de Saintes est titulaire du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saintes et que ce droit a fait l'objet d'une délégation à la Ville et à l'EPFNA par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020,

Considérant que le code de l'urbanisme ne prévoit cependant pas la possibilité pour le délégataire de déléguer à son tour le droit de préemption,

Considérant ainsi que la Ville de Saintes, en capacité de préempter directement un bien en vertu de sa délégation, ne peut pas déléguer au cas par cas à un organisme tiers, comme un concessionnaire d'aménagement ou un établissement public y ayant vocation,

Considérant que pour permettre la bonne mobilisation par la Ville des acteurs en matière d'aménagement et de foncier, la CDA de Saintes a abrogé la délégation du droit de préemption urbain renforcé accordée à la Ville de Saintes et à l'EPFNA pour lui permettre de déléguer au cas par cas le DPUR,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du maire consentie au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne l'alinéa 15,

Considérant que la CDA est titulaire du droit de préemption, elle pourra le céder à la Ville au cas par cas,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et ainsi d'accorder par délégation au Maire les pouvoirs mentionnés ci-dessous,

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- **Sur la délégation donnée au maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat**, pour prendre les décisions relatives aux objets suivants - en gras les limites fixées par le Conseil Municipal :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal – **faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal- **limite des sommes inscrites chaque année au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires ;





- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal – **le droit de préemption urbain renforcé dont la CDA de Saintes est titulaire en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2021-226 en date du 14 décembre 2021 et de déléguer, au cas par cas, le droit de préemption à la commune de Saintes ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal – **les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal – **limite de 4 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal – **possibilité de signer une ou plusieurs lignes de trésorerie dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 3 millions € par année civile ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal – **sans objet pour l'instant car la commune n'a pas délibéré sur l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les mêmes conditions que celles imposées au Conseil Municipal**;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution





des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal – **délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financement correspondants ;**
  - 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal **pour tout projet**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- **Sur la possibilité d'accorder aux Adjointes de signer ces décisions** prises au titre de cette délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT,
  - **Sur l'autorisation donnée au Maire de subdéléguer sa signature aux fonctionnaires** dans le cadre de l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### 2022 – 3 MODIFICATION DU CONTRAT DE SECURITE INTEGREE ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTESS ET L'ETAT (2021-2026)

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons au n°3 et je passe la parole à Philippe CREACHCADEC.

**Monsieur CREACHCADEC** : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Il s'agit là de vous présenter la modification au contrat de sécurité intégré entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'État. Ce document a déjà été approuvé en Conseil municipal du 20 décembre, mais à la demande de l'État, il a été modifié. Il convient donc de redélibérer pour autoriser le maire à signer celui-ci. Les deux points principaux des modifications sont : adapter le contrat de sécurité intégré à la promulgation de la loi 2021-1104 et son décret d'application qui concerne les atteintes aux principes de la République et préciser que la Ville et l'Agglomération s'engagent dans une réflexion sur les effectifs en prenant en compte les mêmes indicateurs que les services de l'État pour sa réflexion sur ses propres effectifs. Les différents paragraphes sont notifiés en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer le contrat de sécurité intégré entre l'État, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes pour la période 2022 à 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce document.

**Monsieur DRAPRON** : Merci Philippe. Il s'agit donc de la délibération qui a motivé le retard, le décalage de ce Conseil municipal. Est ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Si, Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER** : Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, Monsieur le Maire. Concernant cette délibération, j'ai un constat et une question. Effectivement,





On a abordé ce même sujet il n'y a pas très longtemps, mais du coup, à la relecture de cette délibération, on s'aperçoit que le doublement des effectifs de police municipale ainsi que le déploiement la visio-protection étaient nécessaires et que la Ville s'engage à la fois à maintenir le nombre de policiers municipaux de par cette convention, et à enrichir le dispositif de vidéoprotection afin de prolonger les effets émis en ce sens depuis 2017.

On peut voir aussi page 17 et 18 qu'il est évoqué l'importance de la prévention et de prévenir toute forme d'addiction, d'être très attentif aux atteintes des principes de la République. On parle de communautarisme et de radicalisation, des sujets très importants et très graves. Ma question c'est : avez-vous connaissance de gens résidents sur le territoire communal et qui seraient reconnus pour être particulièrement dangereux, voire identifiés comme fichés S ?

**Monsieur CREACHCADEC :** Ce genre d'information n'est pas fourni par l'État. Les fichés S, l'État généralement ne communique pas sur ce genre de situation.

**Monsieur ROUDIER :** Ce n'est pas nominatif, effectivement, mais heureusement. Sauf que la préfecture avait donné le nombre dans le département il n'y a pas si longtemps, et je crois que la presse régionale avait établi un article en 2017 ou 2018 sur le nombre de résidents appartenant à ce fichier sur le département, ensuite, je pense que c'était par commune.

**Monsieur CREACHCADEC :** L'article 2017, 2018, je ne l'ai pas en tête, désolé. Pour de nouvelles informations, je n'en ai pas eu d'autres.

**Monsieur DRAPRON :** Après, ce qu'il faut préciser, c'est qu'on travaille de concert... on a monté même un groupe de travail en concertation avec la police nationale et gendarmerie, et également la sous-préfète sur toutes ces questions-là. Je vais laisser aussi Véronique ABELIN qui est en surcharge du CISPD, qui est aussi à l'origine de cette création de groupe avec Philippe, qui vous permet d'être en lien très, très proche avec eux. Le préfet n'informe pas sur le nombre de fichiers. Je sais combien il y a de MNA ... et encore c'est très fluctuant. En tout cas, on sait qu'il y a une veille mais on n'a pas ces informations-là. Peut-être que Véronique, tu peux préciser.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Globalement, là, vous avez deux documents qui n'existaient pas, celui-là et puis la stratégie, qui n'existaient pas sur le territoire saintais depuis toujours. Le CSI, c'est normal puisque c'est une nouveauté, la stratégie, il y a des territoires qui sont pourvus d'une stratégie depuis des dizaines d'années. Au-delà de la question des fichés S, ce qui à mon avis est, excusez-moi, mais le petit bout de la lorgnette, il faut se poser la question globalement des stratégies de prévention. Parce que les gens qui passent à l'acte, il n'y a pas que des fichés S et l'inverse est exact aussi. Il y a des fichés S qui ne passent jamais à l'acte.

Des gens qui ne sont pas fichés S peuvent passer à l'acte, et c'est très grave aussi. La question du renseignement est une prérogative d'État. Le Maire là-dessus, dans le cadre des pouvoirs de police du maire et l'Agglomération, puisque la compétence a été déléguée au titre du CISPD sur l'animation des stratégies, globalement, nous avons une optique qui n'est pas de cette entrée-là, qui n'apporte pas grand-chose ni dans la prévention, ni dans ce que peut faire une mairie, parce que globalement, cela fait partie du renseignement. On a une stratégie qui est différente. C'est à dire que sur tous les postes importants, sur toutes les décisions importantes, on les partage avec l'ensemble des forces de sécurité, y compris de renseignements, ce qui nous permet sans nuire à la protection des données qui est nécessaire, sans avoir accès à des données qui sont sensibles et n'apporteraient peut-être pas... feraient peut-être même prendre des risques plus qu'autre chose, notre stratégie est de partager un maximum d'informations dans le cadre d'un secret partagé qui est principalement l'utilitaire. C'est à dire, quand on prend une décision, quand on recrute sur des postes sensibles, tout cela est à ce moment-là partagé avec les services adéquats.

Après, objectivement, si je peux me permettre, il faut qu'on ait là-dessus une vision très globale des choses et pouvoir intervenir sur l'ensemble des champs et pas par le petit bout comme ça de dire : « Est-ce que vous avez des fichés S ? » Honnêtement, ce n'est pas notre choix stratégique. D'ailleurs, le document qui vous est soumis après et qui a été soumis à l'Agglomération de la





même manière, a été travaillé avec l'ensemble des partenaires du territoire et Philippe a été complètement hyper actif sur le sujet. Et c'est plutôt cette vision-là anticipatrice qui, à mon avis, est la plus porteuse en ce moment, plutôt que de mettre le doigt comme ça sur l'accent des fichés S, à mon avis, cela n'apporte pas grand-chose au débat ni à la prévention des risques.

**Monsieur DRAPRON :** Et vous pouvez faire confiance à toute la rigueur de l'ancien colonel de l'armée de l'air et de son côté militaire pour avoir géré cela de façon remarquable. Oui Monsieur MACHON.

**Monsieur MACHON :** Une remarque semblable à celle que j'ai faite lors du conseil de la CDA : ces contrats, c'est bien que ce soit mise en place. Cela étant, on peut déplorer qu'il n'y ait pas d'engagement précis, notamment de l'État, quant au sous-effectif chronique, il faut le rappeler quand même, du commissariat de police de Saintes. Quand on manque d'une BAC sur Saintes alors qu'il y en a une à Rochefort, je sais que les interlocuteurs ont manifestement changé, mais j'émet le vœu que le projet que nous avons discuté à l'époque de modernisation et d'extension du commissariat puisse être relancé.

**Monsieur DRAPRON :** Dès notre arrivée avec Philippe, c'était un peu notre souci parce que vous savez que Philippe est souvent un petit peu chafouin de savoir que La Rochelle a des effectifs de Saintes. Il m'a tellement dit souvent qu'on a fini par prendre ensemble notre bâton de pèlerin et on avait quand même obtenu l'année dernière, en 2021 un renfort de 5 effectifs supplémentaires à ceux qui existent aujourd'hui.

La deuxième question, c'est la BAC. Vous prêchez à un convaincu, je vous l'ai dit aussi au Conseil communautaire. Je me suis même fendu avec Philippe d'un courrier auprès du ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, pour lui rappeler que Saintes est la deuxième ville de Charente-Maritime, ça reprend un peu la musique de mon propos introductif, de rappeler qui on est. Saintes est la deuxième ville du département. Rochelle a une BAC, Rochefort, troisième ville a une BAC, Royan quatrième ville a une BAC, Saintes n'en a pas. Explication ? Voilà l'explication : « C'est à eux, c'est comme ça, il faut... » Donc, on ne s'est pas suffi de cette réponse-là. Donc, nous avons, auprès de la sous-préfète, fait une action pour lui demander qu'elle puisse voir avec la DDSP. Mais en plus de ça, nous avons écrit au ministre DARMANIN et j'espère avoir rapidement un retour. Et si je ne l'ai pas, je ferai comme pour l'inondation, je lui enverrai un message.

**Monsieur MACHON :** On avait déjà écrit au ministre avec malheureusement pas de succès. J'espère que vous aurez plus de succès.

**Monsieur DRAPRON :** La dernière fois que j'ai envoyé un SMS à DARMANIN, j'avais une ministre dans les 6 heures à Saintes. Donc, peut-être que cela peut marcher. Monsieur ROUDIER ?

**Monsieur ROUDIER :** Concernant Royan, c'est sa situation de cité balnéaire qui fait que 200 000 personnes l'été, je pense que cela peut générer quand même la mise en place d'une BAC. En attendant, effectivement, Rochefort qui en possède une, je ne vois pas trop la justification par rapport à la Ville de Saintes ou plutôt le fait que Saintes n'en ait pas. Ce n'est pas qu'il faut enlever celle de Rochefort.

Pour revenir à mon propos introductif, je parlais du doublement des effectifs au départ de la police municipale et de la visio-protection qu'on avait mise en place, qui avait été quand même une de nos priorités. C'est par cela que j'ai commencé, Madame, la question était autre effectivement. Et puis, on a parlé aussi de prévention et prévenir toute forme d'addiction et d'être attentif aux atteintes des principes de la République, tout simplement. C'était suite à cela que j'ai posé ma question.

**Monsieur CREACHCADEC :** C'est une des modifications qui est demandée par l'Etat. Effectivement, c'était déjà pris en compte par nous-mêmes. C'est l'une des modifications principales demandées par l'État qui, dans la première version, ne s'attachait qu'à la radicalisation et qui maintenant, généralise à toute forme qui porte atteinte à la République.





**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur ROUDIER** : Il a été très surprenant un jour de voir une intervention à 5 heures du matin ou 6 heures du matin, parce que des membres de l'ETA, un certain nombre, occupaient une maison sur Saintes depuis des mois et que personne ne pensait que cet organisme ou cette organisation, pardon, pouvait avoir des gens aussi loin dans le sud-ouest. Donc, on peut s'attendre à tout.

**Monsieur DRAPRON** : Je m'en souviens très bien, puisque j'étais dans l'ambulance des pompiers qui étaient là en sécurité pour les intervenants de la police nationale, voyez comme quoi... c'était rue Arc de Triomphe.

**Monsieur ROUDIER** : Tout à fait. Il est bon de s'en souvenir ou de rappeler à ceux qui pouvaient ne pas être là.

**Monsieur DRAPRON** : Merci pour cette précision. Philippe, tu veux préciser ?

**Monsieur CREACHCADEC** : Le propre de ces organisations, c'est quand elles ne sont pas sur le terrain, c'est d'être très discrète. C'est justement là la force du renseignement.

**Monsieur DRAPRON** : Merci pour ce débat constructif sur la sécurité. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la Circulaire n° 6258-SG du 16 avril 2021 - mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,

Vu la Délibération n°2021-148 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 concernant le contrat de sécurité intégrée entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Etat (2021-2026),

Considérant que la mise en place du contrat de sécurité intégrée vise à renforcer la coordination et l'articulation des forces de sécurité intérieures, et de leur permettre de mettre en œuvre une action résolue et cohérente contre les incivilités ainsi que la délinquance du quotidien,

Considérant que le Contrat de Sécurité Intégrée s'inscrit dans un esprit de coopération ainsi que de responsabilité, les services de l'État, le Procureur de la République, la Ville de Saintes ainsi que l'Agglomération de Saintes s'engagent par le présent contrat à porter des solutions opérationnelles aux enjeux du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'au-delà de la convention de coordination, déjà existante entre la Police Municipale et la Police Nationale, la Mairie de Saintes, la CDA de Saintes et l'État ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité par un partenariat doté de moyens organisationnels, matériels et humains,

Considérant que ce document de référence détermine, pour la période 2021 à 2026, les modalités qualitatives et quantitatives de moyens et de dispositifs destinés à améliorer la lutte contre l'insécurité et les priorités pour l'ensemble des domaines opérationnels de sécurité,

Considérant que l'objectif est de continuer la mise en synergie des acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer leur capacité de réponse,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer à ce document les dispositions prévues par la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment en ce qui concerne les atteintes aux principes républicains et à la laïcité, et à la mise en place des contrats d'engagement républicain auprès des associations bénéficiant de subventions publiques,

Considérant que le document qui avait été présenté lors du dernier Conseil Municipal a été modifié de façon substantielle avant sa signature prévue à la fin du mois de février,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le Contrat de Sécurité Intégrée entre l'Etat, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes pour la période 2021-2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.





Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## 2022 - 4 APPROBATION DE LA STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021-2025

**Monsieur DRAPRON** : Philippe, on enchaîne sur la stratégie. Un colonel, c'est organisé ... tout est rangé.

**Monsieur CREACHCADEC** : Nous étudions l'approbation de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance. Cette stratégie a été élaborée dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et en cohérence avec le contrat de sécurité intégré qui faisait l'objet de la précédente délibération. Construite sur la base de la stratégie nationale et départementale, elle est le fruit d'un travail de co-construction entre l'Agglomération de Saintes, l'État et l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention qui agissent sur le territoire.

Les axes prioritaires de cette stratégie sont :

- Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger,
- Organiser la sécurité du quotidien.

De nombreuses actions ont été validées et devront se décliner sur la période 2022-2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer le contrat de sécurité intégré entre l'État, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à ce document.

**Monsieur DRAPRON** : Merci Philippe. Est ce qu'il y a des questions ? Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci Monsieur le Maire. Je voulais savoir, nous avons eu des documents qui nous permettent de comprendre mieux le fond et la forme de ladite délibération. Je voudrais savoir le diagnostic local de sécurité, par exemple, vous allez le soumettre à la population avec quelle périodicité ?

**Monsieur CREACHCADEC** : C'est déjà fait, Madame. Il y a eu une enquête – je n'ai plus le terme - qui a été faite par la CDA... Un questionnaire, je ne trouvais plus le mot, un questionnaire qui était disponible en ligne par la CDA et il y a eu un certain nombre de réponses qui ont été données. Je n'ai plus le chiffre. Il est marqué dans la présentation.

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Sur le diagnostic, il y a plusieurs biais. C'est un diagnostic qui mélange données froides et données chaudes. Ce qu'on appelle les données froides, ce sont des statistiques, tout ce qui est statistiques forces de sécurité et justice sur les cinq années précédentes, et les données froides, ce sont des données qualitatives qui relèvent d'enquêtes. Donc enquêtes auprès de personnels, d'agents, de professionnels, d'acteurs du territoire, de maires, il y a eu à peu près deux tiers des maires de l'agglomération qui ont répondu à un questionnaire, et pour certains à des entretiens, parce qu'ils ont souhaité développer certains points. Et puis on a eu ensuite un questionnaire aux habitants qui a été relayé et diffusé. On a à peu près 500 réponses, un peu moins de 450 réponses sur ce questionnaire. Le but n'était pas d'arriver à quelque chose de purement scientifique, mais d'arriver à avoir une image à un instant T qui est forcément imparfaite, d'autant qu'en plus, c'est un des sujets qui modifiaient un peu le diagnostic. De fait, c'est que cela remonte aux cinq dernières années. Il y a eu une année et demie





de Covid dans la période étudiée et la période des gilets jaunes qui a pu un petit peu fausser certaines statistiques, certains ressentis parfois, de la part d'acteurs de territoire.

On le sait, mais le but, c'est d'avoir une image de départ pour ensuite, après cinq ans, voir où on en est. C'était vraiment de partir d'une image de départ, même si elle est imparfaite, pour proposer un plan d'action qui corresponde et voir comment ça se passe, quels sont les impacts. Cela étant dit, je pense que le Covid n'a pas foncièrement faussé le plan d'action qu'on propose, parce qu'il y a quand même tout un volet sur la prévention des risques liés aux écrans auprès des plus jeunes. Je ne pense pas que la situation se soit beaucoup améliorée avec la deuxième partie de Covid. Il y a toute une partie sur la protection des personnes les plus vulnérables, et notamment les violences intrafamiliales. Je ne suis pas sûre non plus que les choses se soient parfaitement améliorées de ce côté-là. Donc, globalement, c'est un diagnostic qui a donné lieu à un plan d'action qu'on doit évaluer dans quatre ans pour voir ce que ça donnera.

**Monsieur CREACHCADEC** : Sachant que tous les ans, on fera un bilan de l'année en cours pour corriger les actions qui sont en cours et vérifier si elles conviennent aux besoins.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci Monsieur. C'était ça ma question : est ce qu'il y aura un bilan ?

**Monsieur CREACHCADEC** : Un bilan annuel. D'ailleurs, les trois documents, que ce soit le contrat de sécurité intégré, la stratégie intercommunale de sécurité prévention de la délinquance, et la coordination police nationale/police municipale, les trois documents prévoient un bilan annuel de façon à s'adapter aux réels besoins du territoire.

**Monsieur DRAPRON** : Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN** : Oui, merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, juste concrètement, les trois axes prioritaires vont être réalisés... qui va travailler sur ces trois axes ? Des agents de la Ville ? De la CDA ?

**Monsieur CREACHCADEC** : C'est un partenariat entre les forces de sécurité intérieure, les associations qui agissent sur le terrain, les agents de la CDA et aussi évidemment les agents de la Ville, avec par exemple la police municipale, et les élus évidemment qui seront là aussi pour apporter leur pierre à l'édifice.

**Monsieur MARTIN** : Et vous pensez que ça va créer des emplois ?

**Monsieur CREACHCADEC** : Déjà, en termes de médiation, on veut renforcer au niveau de la CDA l'aspect médiation. C'est une nécessité. Déjà de ce côté-là, il va y avoir quelque chose de fait. Pour le reste, est-ce qu'il va y avoir des recrutements ? Les associations sur le terrain auront peut-être un besoin ? Je ne sais pas.

**Monsieur DRAPRON** : Chacun est dans son rôle. Chacun fait en fonction de ses besoins et amène sa pierre à l'édifice. Donc c'est de la co-construction. Au niveau aggro, il n'y a pas de recrutement, on a déjà un agent qui fait ça et donc il n'y a pas de recrutement. Là, c'est vraiment mettre toutes les personnes ensemble pour travailler le sujet.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 132-13,  
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,  
Vu la Circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,



Vu la Circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,  
Vu la Stratégie Départementale de Prévention de la Délinquance 2021-2024,  
Considérant que les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 comprennent 40 mesures, articulées autour des quatre axes suivants :

- Prévenir la délinquance chez les jeunes de moins de 12 ans (identifier ceux en risque de récidive...);
- Aller vers les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou handicapées (développer les démarches de proximité, etc.);
- Impliquer plus fortement la population (conforter la médiation sociale, expérimentation en matière de vidéoprotection...);
- Rénover la gouvernance (réaffirmer le pilotage par le préfet de département).

Considérant que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance entend « inciter les intercommunalités à formaliser leurs engagements dans une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance »,

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est l'instance de coordination locale des acteurs compétents en matière de sécurité, de prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant que dans le cadre du CISPD, les partenaires du CISPD ont élaboré la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance (SIPD) 2021-2025 en fédérant l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention,

Considérant que l'Agglomération de Saintes et l'Etat inscrivent la stratégie intercommunale de Prévention de la délinquance en adéquation avec les axes des stratégies Nationale et Départementale,

Considérant que le bureau du CISPD a fixé 3 axes prioritaires pour cette stratégie :

- Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention (pour l'enfance et la jeunesse),
- Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger,
- Organiser la sécurité du quotidien.

Considérant que la stratégie intercommunale intègre le volet Prévention du Contrat de Sécurité Intégré,

Considérant que la Ville de Saintes mobilise des moyens de prévention et de sécurité particulier (vidéoprotection, police municipale, ASVP...),

Considérant qu'il convient que la Ville soit associée à ce processus et contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre par la signature de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Lutte contre la Délinquance,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la Stratégie Intercommunale de Prévention de la délinquance 2021-2025 annexée à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2022 -5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ET L'UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE CHARENTE-MARITIME – VOLET COMMUNICATION**

**Monsieur DRAPRON** : On passe à la délibération n°5, il s'agit de la convention avec l'Établissement Français du Sang, Véronique.

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Monsieur le Maire, je voudrais d'abord remercier, avant de commencer, les services qui ont été particulièrement actifs, notamment le service juridique sur





le sujet. C'est une délibération qui vous est soumise dans un contexte qui est quand même de grande tension et très particulier, puisqu'il y a quelques jours, l'Établissement français du sang a fait un appel – c'est la première fois dans son histoire que l'EFS fait cet appel. Il l'a appelé « Bulletin d'urgence vitale » puisqu'il faut à peu près 100 000 produits sanguins pour pourvoir vos besoins, et aujourd'hui, on est descendu à 70 000, ce qui est la première fois que les stocks sont aussi bas. Cela a plusieurs conséquences : le risque de devoir différer des transfusions, le risque de devoir différer des opérations. Je parle sous le contrôle de médecins mais le sang est un produit qui ne peut pas être échangé contre un traitement. C'est vraiment un produit irremplaçable.

Dans ce contexte, avec Caroline AUDOUIN qui est en charge de la santé, on a souhaité engager ce partenariat avec l'Établissement français du sang qui est sur un volet communication, puisque le but est de soutenir l'établissement dans toutes ses actions de communication à destination des habitants pour favoriser le don du sang.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je ne vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de partenariat national établi en 2010 entre l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération française pour le don de sang bénévoles (FFDSB) ayant pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et la mise en place d'un label « Commune partenaire du don du sang », décerné aux communes qui souhaitent promouvoir le don du sang,

Considérant que l'EFS est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Santé et qu'il est ainsi l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France, disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins,

Considérant que l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime est le partenaire de l'EFS, qu'il représente et protège les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles, veille à garantir l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins,

Considérant que dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Ville de Saintes souhaite soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma,

Considérant que le don du sang participe à la construction et au renforcement du lien social territorial et qu'il convient de développer les initiatives locales pour la promotion du don du sang,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat est proposée entre la Ville de Saintes, l'EFS et l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime qui permettra à la Ville de soutenir les actions de l'EFS par divers moyens,

Considérant que ce partenariat permettra à la Ville de Saintes d'être reconnue en tant que Ville « Commune partenaire du don du sang »,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à utiliser ses outils de communication afin d'informer et promouvoir le don du sang à travers les médias municipaux, identifier le site de l'EFS sur des documents municipaux, mettre à disposition des Saintais des documents d'informations,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place d'un partenariat avec l'Établissement Français du Sang et la signature de la convention de partenariat établie entre la Ville de Saintes, l'Établissement Français du Sang et l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**





Contre l'adoption : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend pas part au vote : 0

## 2022 - 6. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES 2022

**Monsieur DRAPRON** : Ouvrons le chapitre Finances, avec d'abord le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes, mais je passe la parole à Marie-Line.

**Madame CHEMINADE** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Effectivement, le législateur nous oblige, pour des collectivités notamment de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la collectivité. Vous avez tous le rapport d'une vingtaine de pages. Ce rapport fait état synthétiquement sur la Ville de Saintes de divers indicateurs en termes de répartition de l'effectif, en illustrant la part représentative des femmes et des hommes par filière, considérant que la Ville de Saintes n'échappe pas à une répartition sexuée de ses effectifs, avec une part importante de femmes dans la filière administrative et une féminisation significative du personnel dans le secteur culturel.

Par statut, avec une part proportionnelle de répartition de femmes et d'hommes en personnel titulaire et non titulaire. Par catégorie hiérarchique, avec un nombre plus conséquent de femmes en catégorie A que d'hommes, une représentativité significative de femmes en cadre B. Et par temps de travail à temps partiel, considérant que le personnel féminin représente 76 % des agents concernés et majoritairement par le temps partiel de droit, pour des gardes d'enfants. Ce sont des indicateurs synthétiques du rapport, bien entendu, si vous voulez aller dans la précision, vous pouvez décortiquer le rapport qui est très précis.

Par ailleurs, le rapport évoque les actions que nous souhaitons mener pour encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes telles que la non-discrimination dans le processus de recrutement, avec des mixités des jurys, des mixités des postes d'encadrement autant que possible, la facilitation d'égal accès des femmes et des hommes à la formation, avec des promotions des formations en interne pour faciliter l'accès, développer les actions de formation proches du lieu de travail, la facilitation des temps de vie professionnelle et personnelle avec la mise en place du télétravail, l'aménagement du temps de travail, la lutte contre les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, avec des procédures menées en cas de violence, garantie de la confidentialité des signalements et rapidité des réponses. L'encouragement et le soutien d'initiatives en faveur de l'égalité dans l'ensemble de la collectivité, avec par exemple l'action Octobre Rose, Movember... Cette délibération pour présenter tous ces aspects.

**Monsieur DRAPRON** : Merci Marie-Line, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN** : Merci Monsieur le Maire. En fait, dans le rapport que vous nous avez envoyé, ce que je remarque, dans la catégorie A, si je comprends bien, les hommes sont payés 40 % plus cher que les femmes, c'est ça ? En moyenne ?

**Monsieur DRAPRON** : Tout est lié. Vous connaissez la fonction publique, vous savez très bien qu'entre un fonctionnaire masculin et un fonctionnaire féminin, il n'y a strictement aucune différence. Il s'agit d'échelons et d'ancienneté. Il n'y a pas de différence de traitement entre une femme et un homme

**Madame CHEMINADE** : À grade et échelon équivalent ce sont des rémunérations équivalentes, identiques. Il n'y a pas de différence.

**Monsieur MARTIN** : D'accord, alors là, ce n'est pas très explicite. C'est donc une moyenne générale que vous nous avez envoyée là ? Parce que dans la catégorie B, ce sont des femmes qui sont payées plus cher que les hommes.





**Madame CHEMINADE** : Peut-être qu'il y a des personnes qui sont à des échelons moindres, au vu de l'ancienneté des personnes qui sont présentes. Là c'est la photographie de la collectivité à un temps T, mais à grade et à échelon équivalent, ce sont les mêmes salaires, strictement les mêmes salaires.

**Monsieur MARTIN** : Les salaires comme les primes ?

**Madame CHEMINADE** : Pareil.

**Monsieur MARTIN** : D'accord. Ça demande explication.

**Monsieur DRAPRON** : Je vous rappelle, pour préciser les choses, que nous avons fait exactement le même rapport avec l'Agglomération, avec le constat identique, enfin... à l'opposé, puisque c'était les femmes qui étaient payées supérieurement aux hommes, mais par la même cause, avec les mêmes raisons. Il n'y a pas un problème d'égalité en fait.

**Monsieur MARTIN** : C'était justement ma question, parce que c'est le cas évidemment, dans la catégorie B, des femmes sont payées un peu plus.

**Monsieur DRAPRON** : Le rapport de situation est un rapport de situation à l'instant T, donc forcément, avec ces analyses qu'on peut faire. Mais l'analyse qu'on fait aujourd'hui ne sera peut-être pas la même l'année prochaine ou l'année d'après. C'est un rapport qui est demandé à toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants de soumettre. Et c'est un rapport, donc on prend acte, il n'y a pas de vote, on prend acte qu'on a bien eu ce rapport avant le débat d'orientations budgétaires. C'est un constat de nos effectifs en matière d'égalité avant le débat d'orientations budgétaires. Mais franchement, dans la fonction publique il y a au moins ça de bien, c'est qu'on est tous traités de la même façon, quel que soit son sexe.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER** : Je voulais savoir s'il était possible de transmettre à l'ensemble des élus un organigramme ? Au bout de deux ans...

**Madame CHEMINADE** : Effectivement, c'est une demande qui est en cours.

**Monsieur ROUDIER** : C'est la réponse qui est en cours. La demande part. J'ai fait un autre constat, c'est sur le départ de 19 titulaires sur l'année 2021, ajoutés aux départs de 2020. 19 titulaires de notre collectivité, hors départs en retraite et congés parentaux, bien sûr. Je mixe les deux, hommes et femmes, pour moi les gens sont en catégorie A, donc il y a quatre personnes, une personne en catégorie B et 14 en catégorie C. Avez-vous une information particulière à nous fournir à ce sujet ?

**Madame CHEMINADE** : C'est la mobilité.

**Monsieur ROUDIER** : Alors, ce n'était pas la mobilité il y a quelques mois, voire quelques années. Dorénavant, ça l'est devenu.

**Monsieur DRAPRON** : Monsieur ROUDIER, vivre dans le passé, c'est ennuyeux. Ce que je voudrais vous dire, et ce n'est pas le Docteur EHLINGER qui va me contredire, c'est que regarder en arrière, ça fait mal aux muscles du cou, et en plus, vous êtes à contresens des autres. Vous regardez vers le passé, les Saintais regardent vers l'avenir. Mettez-vous dans bon sens, vous éviterez de tomber et de vous blesser.

**Monsieur ROUDIER** : À chaque fois c'est marrant quand ça arrange...

**Monsieur DRAPRON** : Malheureusement, qu'est-ce que je peux vous dire de mieux ? Vous vivez dans le passé, voilà, vivez dans le passé. Nous sommes dans le futur et nous construisons le futur.

**Monsieur ROUDIER** : C'est bien, mais vous construisez sur le futur parce que d'autres ont travaillé par le passé. Je me souviens aussi que par le passé, d'autres ont beaucoup moins travaillé effectivement.





**Monsieur DRAPRON :** Voyez, c'est vraiment votre problème de passé. Vous êtes passésistes.

**Monsieur ROUDIER :** Oui, oui passésistes.

**Monsieur DRAPRON :** Est ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur ROUDIER :** Quelque chose qui est intéressant, c'est l'histoire aussi.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a pas d'avenir à vivre dans le passé, il faut que vous le sachiez quand même. Merci beaucoup.

**Monsieur ROUDIER :** Les conseillers ne sont pas les payeurs.

**Monsieur DRAPRON :** Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose que l'on prenne acte que vous avez bien reçu ce rapport. Est-ce que tout le monde est d'accord pour dire qu'il a pris acte ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

## **2022 – 7 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – EXERCICE 2022 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)**

**Monsieur DRAPRON :** Nous passons cette fois au débat d'orientations budgétaires et c'est à Philippe CALLAUD de nous faire la démonstration.

**Monsieur CALLAUD :** Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, tout à l'heure, dans son propos liminaire, le Maire a parlé d'un budget de combat, un budget combatif. C'est effectivement un budget offensif, car à la sortie de la pandémie et des inondations, Saintes a pu à la fois satisfaire ses engagements traditionnels et investir dans l'avenir, comme les élus de la majorité s'engagent, y compris en 2022 et dans les années suivantes. Il s'agit véritablement d'un budget offensif de reconstruction pour redonner à notre ville la place qui est la sienne en Charente-Maritime, et ce avec vraiment l'aide de tous les partenaires.

Je vous rappelle, parce que cela peut sembler un peu rébarbatif, que la loi NOTRe, qui instituait le débat d'orientations budgétaires, a voulu accentuer l'information de tous les élus. C'est à la fois permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, mais c'est également prendre en compte l'analyse de la situation économique nationale. C'est pourquoi je vous donnerai évidemment des chiffres nationaux ainsi que des éléments de la loi de finances connus au moment de son élaboration. Je vous parlerai également des résultats 2021 qu'on a anticipés avant le CA, parce que c'est intéressant d'avoir connaissance de cet atterrissage pour parler de l'avenir. Enfin, ce seront effectivement les orientations budgétaires proprement dites.





D'abord, ce que je voudrais vous dire, c'est qu'en 2021, on a retrouvé la santé, enfin. J'espère que cela continuera en 2022. Santé économique, bien sûr, santé aussi contre le COVID, ça va de soi. Même si le PIB a reculé de 3,4 % l'an dernier, nous vérifions qu'il y a eu effectivement un rebond économique important en 2021. Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7 % dans le monde et de 5,3 % pour la zone euro. Même si le PIB mondial a reculé de 3,4 % l'année dernière, nous savons que le rebond économique est important en 2021. Retour néanmoins de l'inflation et il y aura donc ipso facto une adaptation des banques centrales.

Pour la France en 2020, la croissance française - c'est terrible, mais il faut bien reconnaître - a baissé de 8 %, alors que l'inflation était de 0,5 %. En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE, le PIB devrait croître de 6,3 %. En 2022, il est prévu à 4 %.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9 en 2021 et on a tablé sur un cap en 2022, mais je crois qu'on ira même plus au-delà. Cependant, il est tout de même envisageable que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévu. Ça, c'étaient les chiffres.

Sur le projet de loi de finances 2022, c'est un document qu'il convient de prendre en compte.

C'est la raison d'ailleurs pour laquelle il est très difficile de voter le budget 2022 à la fin de l'année 2021, parce qu'on n'a pas les chiffres de la loi de finances 2022. Ce projet de loi de finances table sur la dépense de l'investissement et favoriser la croissance économique. En 2022, quand même, le déficit de l'État atteindrait 143 milliards d'euros. La situation des finances publiques devrait néanmoins s'améliorer en 2022 après deux années marquées par un budget de crise.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait de 114 en 2022 contre 115,6 % en 2021. « Quand même », me direz-vous. Toutefois, les collectivités ne manqueront pas probablement d'être associées au nécessaire effort des finances publiques. C'est ce qu'avance et ce qu'appelle la Cour des comptes, vous en avez tous pris connaissance récemment. Cet effort pourrait se traduire par une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Vous savez qu'il y a deux sections et que pour abonder l'investissement, on doit maîtriser le fonctionnement.

Quelles sont les principales mesures du budget 2022 de l'Etat ? D'abord des nouvelles dépenses pour la croissance. Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du plan de relance, avec notamment le renforcement des mesures en matière d'emploi. Il faut prendre le wagon, en clair. Il poursuit et accélère toujours la transition écologique. Il y a également le principe de la poursuite de la baisse des impôts. Une volonté de mettre en place également une réforme des indicateurs financiers. Les indicateurs financiers ont été modifiés. Auparavant, on parlait de « potentiel fiscal » et de « potentiel financier ». Désormais, on intègre de nouveaux éléments. Ce sont les droits de mutation à titre onéreux. C'est la TLPE. C'est la DHRS (résidences secondaires). C'est la volonté de prendre en compte le revenu par habitant dans le critère de calcul des dotations. C'est donc une simplification de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune.

Bien entendu, vous comprenez bien que si l'on applique brutalement cette réforme des indicateurs financiers, évidemment, cela risque d'entraîner des conséquences brutales pour les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle l'État appliquera cette réforme des indicateurs financiers qui détermine les dotations, l'État applique un lissage qui sera prévu jusqu'en 2028. On ne sentira pas cette réforme en 2022, on commencera à la sentir en 2023 et progressivement jusqu'en 2028. En gros, les communes qui ont un gros potentiel fiscal avec des revenus importants ne se verront pas supprimer leurs dotations, mais il y aura un lissage qui sera opéré.

On a également une bonne nouvelle, c'est la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022. Vous savez que l'article 1518bis du Code général des impôts depuis 2018 ce sont des valeurs locatives foncières qui sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. En 2022, on aura une hausse de la revalorisation des bases puisqu'on est passé à 0,2 en 2021, 0,9 en 2020 et 3,4 % en





2022. « Quelle chance » me direz-vous parce qu'on va pouvoir travailler nos budgets plus sereinement.

Et puis on aura un soutien maintenu pour l'investissement local. En effet, les mesures de soutien à l'investissement qui existaient auparavant sont reconduites pour 2022 à hauteur d'un montant de 2,5 milliards d'euros, qui seront répartis selon les dotations que l'on reçoit des collectivités. Je ne vous fais pas de détail. Et la DSIL qui est la dotation d'investissement, connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. J'ai envie de dire qu'il faut s'y impliquer et je peux vous assurer – je vous le dirai tout à l'heure – que Saintes s'y implique totalement pour justement trouver ses financements et pouvoir construire son budget avec espoir.

J'en viens tout de suite à la ville de Saintes. Quelles sont les marges de manœuvre financières de notre Ville ? Quelle est la situation de la Ville ?

Le niveau d'épargne, c'est la Mecque, j'ai envie de dire, du budget d'une ville. C'est selon le compte administratif provisoire, les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 33 666 000 euros, avec des recettes de fonctionnement exceptionnelles qui seraient de 34 323. C'est à dire qu'en 2021, c'est vraiment la bonne nouvelle aussi, deuxième bonne nouvelle que je vous donne de la soirée, c'est qu'on a des recettes pour 34 millions et on a des dépenses pour 29 millions en fonctionnement. Ce qui signifie que la différence, un peu plus de 5 millions, c'est l'épargne qu'on a réalisée et qui va nous permettre de financer nos investissements.

Si je ne m'abusais, on pourrait avoir la slide, non, ce n'est pas ça, c'est celle d'avant, mais ce n'est pas grave. Ce que je voudrais vous dire, grâce à une maîtrise de sa section de fonctionnement, l'épargne brute pour 2021 devrait atteindre le montant historique – j'ai bien dit « historique » – de plus de 5 millions d'euros. Ces résultats ont été obtenus avec une crise qui a sévi à Saintes plus qu'ailleurs, parce que non seulement il y a la pandémie comme toutes les autres villes, mais on a eu en plus les inondations. Malgré ça, on a réussi à avoir cet autofinancement qui va nous permettre d'avancer dans la construction de nos investissements.

Par ailleurs, je vous l'ai dit, inondations exceptionnelles, les services se sont mobilisés pour répondre à la détresse, mais on a réussi quand même à dégager tout ça. Je vous rappelle que le Maire, au début de son propos, a remercié les services et vraiment, c'est vrai, qu'ils en soient remerciés.

Tout cela nous a permis un taux d'épargne brute prévisionnelle, autrement dit la part de recettes réelles de fonctionnement dégagées pour financer la section d'investissement à hauteur – écoutez-moi bien – de 15,5 %. C'est historique. Je ne sais pas si on a le croquis, mais on voit la courbe de dépenses. Vous voyez en vert, vous avez les recettes, et en rouge, vous avez les dépenses. Ça s'écarte en 2021 parce que c'est l'autofinancement qui nous permet d'y arriver. C'est historique. On n'a jamais vu ça à Saintes, et ça s'est réalisé en 2021, dans une période où on avait la crise que vous avez connue.

Afin de s'inscrire dans la trajectoire qui a été tracée, les efforts engagés cette année devront se poursuivre pour encore une fois contribuer au financement. Cette volonté passe d'une part par des efforts sur les charges à caractère général, je veux dire le chapitre 11, et d'autre part, par une recherche constante des ressources externes. C'est d'ailleurs tout le sens parce que ça ne s'est pas réalisé comme ça. Si on y est parvenu, c'est parce qu'avec les services, on a organisé les services pour mettre en place une cellule de projet qui veille à la recherche et à la coordination des sources de financement des projets municipaux.

À partir de là, les investissements, l'année 2020 a enregistré une augmentation de 11,5 %. Mesdames et Messieurs, vous entendez bien qu'en 2020, on a connu une crise effroyable, comme l'ensemble des collectivités, et malgré toutes les charges que cela a pu entraîner et malgré la crise sanitaire, malgré les périodes de confinement, on a réussi à dégager 11,5 % de marge de manœuvre d'épargne. Et nous avons donc en 2020 pu réaliser des travaux dans les écoles suite au diagnostic de l'été parce qu'il y avait beaucoup de travaux à faire, je crois que Monsieur le





Maire vous l'a rappelé tout à l'heure, ainsi que la Palu et la réfection des voiries, j'ai envie de dire, les travaux les plus urgents qui auraient dû être faits.

Mais cette année 2021, la bonne nouvelle encore - ça fait la troisième que je vous donne ou la quatrième - devrait se poursuivre dans le même sens, en hausse d'un peu plus de 11,5 %. C'est-à-dire, Mesdames et Messieurs, qu'on a augmenté de 2019 à 2020 de 11,5 % et de 2020 à 2021 de 11,5 % à nouveau. Ainsi, nous avons pu investir dans de nombreux chantiers, les équipements de la Ville, le Hall Mendès France - je vous parle en 2021 - mise aux normes des réfections des salles dans les écoles, l'engagement de travaux de menuiseries sur l'Hôtel de Ville et les bâtiments culturels, le début du plan de réfection des toitures les plus endommagées. Des projets d'attractivité ont été engagés ou poursuivis, exemple sur la Palu, sur l'église Saint-Eutrope, sur la restauration de l'amphithéâtre, mais aussi la rénovation de nombreux jeux pour nos enfants et les travaux de voirie et d'éclairage. Par ailleurs, la décontamination du fonds ancien de la Ville.

Ça, c'est la réalité de ce qu'on a pu faire depuis deux ans. Décidément, c'est formidable : vous éclairez mon propos au moment où j'allais prendre la parole. Vous voyez, c'est clair, c'est net, c'est précis, ça n'appelle aucune interprétation, simplement de la lecture. Vous voyez que si, entre 2015 et 2019, les dépenses d'équipement ont été dans les limites que vous voyez, parfois 4 millions, parfois 3,7 millions, force est de constater que dans un moment de crise - parce que c'est bien ça, 2020-2021 c'est un moment de crise - les investissements sont malgré tout repartis à la hausse. Vous pouvez visualiser les dépenses d'équipement dans cette slide. En euro par habitant, on se rapproche enfin des 26 communes de la même strate que Saintes dans la Nouvelle-Aquitaine.

Mais en plus, non seulement il y avait plus d'investissements, mais surtout, vous voyez la couleur bleue au-dessus, ça veut dire que le budget que nous avons en 2021 et en 2020, malgré tout ça, il est beaucoup plus sincère. Pourquoi ? Parce que les carrés bleus qui sont au-dessus de ce qui a été réalisé sont des dépenses qui ont été déplacées. C'est-à-dire qu'on vote un budget au BP de chaque année et on ne réalise pas les dépenses que l'on a prévues, on glisse sur l'année suivante. Alors qu'en 2021 vous voyez les restes à réaliser, ils sont minimes.

Alors, j'ai parlé beaucoup de 2021. Pour les années à venir, la volonté est de réduire encore ces reports d'un exercice sur l'autre, pour avoir tout simplement une sincérité budgétaire pour respecter votre vote, pour dire : « Voilà, les élus se sont engagés à réaliser de tels travaux dans l'année, ils seront effectivement réalisés. » Comment ? Il y a une méthode. Ça ne vient pas du ciel tout ça, parce qu'on a moins d'euros, on a des crises à supporter, on investit. Pourquoi ? Comment les services ont pu réaliser tout cela et comment vont-ils pouvoir continuer à le faire ?

Deux approches sont déployées pour réaliser des investissements au sein de onze nouvelles autorisations de programme. D'abord, certaines thématiques sont identifiées comme prioritaires, j'ai envie de dire, pour les Saintais, pour les élus et les Saintais, ce sont les plans qui sont recoupés. Je ne sais pas si vous vous souvenez quand je vous avais présenté le budget primitif et le budget 2021 au départ, je vous avais parlé de plans. Il y avait les récurrents, les plans et les autorisations de programme. On a déterminé trois autorisations de programme qui sont nos trois priorités.

Alors la première, ce sont les bâtiments, parce que les bâtiments, il y a vraiment du travail à faire. Je veux parler des bâtiments scolaires, des bâtiments sportifs, des bâtiments culturels ainsi que les autres sites.

Deuxième autorisation de programme : infrastructures publiques, voirie, trottoirs. Monsieur le Maire, je crois qu'il y a beaucoup de travail. Sécurisation de l'espace public, ouvrages d'art, éclairage public, défense incendie, effacement des réseaux.

Troisième autorisation de programme, c'est le cadre de vie : aménagement et végétalisation paysager, plantations d'arbres - c'est le travail de Charlotte TOUSSAINT - aires de jeux, parce que nos jeunes ont également besoin que leurs écoles soient plus conviviales, écoles, quartiers, et





enfin les sanitaires publics, ça paraît étrange qu'on puisse s'attarder sur le besoin de sanitaires publics, mais je peux vous dire qu'il y avait un réel besoin sur la ville. Nous allons nous y employer.

Par ailleurs, d'autres projets sont spécifiquement identifiés au sein d'autorisations de programme dédiés à la réalisation de ces investissements. Ce sont 8 nouvelles AP qui ont été créées en 2021 et vous en avez entendu parler, c'est la réhabilitation en espace musique de Saint-Exupéry, c'est l'aménagement du site de la Palu. Et je peux vous dire qu'on ne tarde pas puisque dès demain nous avons une réunion avec le Département pour justement réfléchir et entamer les projets de travaux. Quand je dis « travaux », c'est dans la biodiversité, attention je ne minimise pas, François, je respecte l' élu, il n'y a pas de souci, mais ce sont des travaux « doux ». Tout ça va être travaillé demain matin à 11h précisément. Réhabilitation de la piste d'athlétisme, ça, je n'y reviens pas, ça a été dit. Confortement du transept de la cathédrale Saint-Pierre, réhabilitation du hall Mendès-France en Palais des congrès, aménagement de la Flow Vélo, aménagement d'un port fluvial et construction d'un Dojo.

Tout cela est possible grâce à un endettement qui sera maîtrisé, qui l'a été et qui sera maîtrisé puisque l'encours de la dette – quand on dit la dette, c'est l'emprunt – de la Ville correspond à la dette du budget principal et de Saint-Louis c'est 26 352 000 euros, mais c'est supportable d'après les projections qu'on a réalisées. Entre 2020 et 2021, malgré tout ce que je vous ai dit, malgré tout ça, on a réussi à diminuer cette dette de 418 000 euros. Cette stratégie de financement de dépenses d'investissement aura permis d'assurer le financement de travaux d'équipement – je n'y reviens pas – sans obérer l'avenir des investissements futurs et des projets à réaliser.

La capacité de désendettement évoluera favorablement pour 2021 – si je pouvais avoir la *slide*, ce serait formidable – en étant ramené à 4,9 années grâce à la hausse de l'épargne brute, ce que je vous ai montré tout à l'heure. En effet, on voit que l'endettement baisse d'année en année. Nous voyons que la capacité de désendettement, nous sommes passés de 8, 8,5, 5,9, 4,9 en investissant mieux. Parfois on croit aux miracles, on peut y croire, en tout cas, là ce n'est pas un miracle, c'est la réalité de ce qui se fait sur Saintes. L'épargne brute, avec le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette et ce qui reste de l'épargne brute moins le remboursement du capital, et c'est cette épargne nette qui constitue l'autofinancement de la Ville.

Sur les orientations financières, on y vient, puisque je vous ai donné le cadre, je vous ai donné les moyens dont vous disposez, à partir de là, la volonté d'investir pour la Ville en accompagnant la relance de l'économie. Le gouvernement a lancé le 3 septembre un plan de relance historique qui s'appelle « France Relance » pour redresser l'économie. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Les moyens consacrés à ce fonds, c'est 100 milliards d'euros, dont 40 % ont été financés par l'Union européenne. Mais surtout, il y a un programme qui s'appelle « Action cœur de ville » qui est un levier majeur pour financer l'investissement.

Je vous rappelle que Saintes avait été choisie pour intégrer ce dispositif national, qui concernait alors 222 villes françaises. Lorsque nous sommes arrivés en 2020 dans la majorité municipale, Saintes – je suis désolé de rappeler des mauvais souvenirs – se situait parmi les villes les moins avancées, les moins avancées... j'ai envie de dire « la » moins avancée, alors que les conventions signées entre les acteurs devaient prendre fin à la fin de l'année 2022. Là, on s'est mis en urgence, en position urgence, je ne sais pas comment appellerait ça un pompier. La nouvelle équipe municipale a réalisé des choix structurants pour impulser cette nouvelle dynamique attendue. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars, une nouvelle cellule spécialement dédiée à la coordination et le suivi des projets engagés et chargée d'accompagner les élus référents et les équipes dans la réalisation des actions entreprises dans le cadre du dispositif. Cette cellule, ce n'est pas un vain mot, est en charge de :

- 1- Rechercher des financements ;
- 2- Accompagner les investisseurs ;
- 3- Garantir la bonne cohésion et l'entente mutuelle entre la ville et l'ensemble de ses partenaires, je veux dire l'Agglomération, les services de l'État, etc.





Et je peux vous assurer désormais, ce n'est pas que Saintes, ce n'est pas de l'autocongratulation que je fais, c'est que l'ensemble des partenaires se félicite désormais des relations plus simples et efficaces, tout ça pour favoriser l'avenir des Saintes.

La mise en œuvre de tout ça répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des Saintais et conforter la Ville comme moteur du développement du territoire. Les actions menées engagent tant la collectivité que l'intercommunalité, avec tous les partenaires publics et privés.

La stratégie est simple. Elle repose sur cinq axes. Permettez-moi de les développer. Ils vous sont présentés devant vous sur le tableau :

Axe 1 : réhabilitation, restructuration d'habitat, reconquête des friches (Olympia, Crédit Mutuel) et c'est bien avancé, rénovation des façades en cœur de ville, opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbains, réhabilitation du parc locatif en cœur de ville. Ça, ce n'était que l'axe 1.

Axe 2 : développement économique et commercial équilibré. C'est la création de cellules commerciales à laisser, étude de marketing territorial, création d'une agence de l'attractivité, cette fameuse agence de l'attractivité qui va nous permettre de nous plonger dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Axe 3 : accessibilité et mobilité, connexion, aménagement des quais le long de la Charente dans le cadre de la Flow Vélo, et je peux vous dire que nous sommes particulièrement bien avancés. On pourrait éventuellement vous répondre si vous le souhaitez. Études, mobilité et plan stationnement, renouvellement de la signalétique et parcours des animations, signalétiques qui, je crois, n'avaient pas été faites depuis un certain temps. Aménagement d'un port fluvial, nous sommes en pleine étude et recomposition de ce secteur. Modernisation des supports de communication touristique.

Axe 4 : mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, je veux dire rénovation de l'amphithéâtre, rénovation du monument Saint-Eutrope, reconversion de la friche hospitalière Saint-Louis – je vous en reparlerai tout à l'heure – mise en valeur de l'épave de Courbiac, révision du site patrimonial remarquable (SPR).

Axe 5 : accès aux équipements et services publics, réaménagement du quartier de la gare SNCF et création d'un ferro-campus, création d'un centre des congrès sur l'espace Mendès France, aménagement de la Palu, base de loisirs, parcours piéton, création d'une Maison de la Nature. Et enfin création d'une application Mobile citoyenne.

On a du pain sur la planche. On a beaucoup de travail à faire. Eh bien, je vais vous confier un secret : on va le faire.

Les orientations pour 2022 visent à accroître les investissements par un cadrage budgétaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Parce que ça ne sort pas du chapeau. Tout ça, c'est un travail de longue haleine. Je vous rappelle que le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse passe par la régression des dépenses de fonctionnement de la Ville. En tout cas, il faut une maîtrise de ses dépenses. Après, intégration des dépenses liées dites contraintes, les prévisions des directions sont élaborées sur la base d'un maintien en volume des enveloppes qui ont été arrêtées et financées en 2021. La projection des produits de fonctionnement permet de fixer le niveau d'épargne brute en tenant compte de l'objectif de maîtrise. Cette épargne brute est compatible avec la croissance de l'annuité de la dette.

Les recettes : sur les produits de service, nous avons été pas mal impactés par la baisse de ces produits en 2020 et 2021. Pourquoi ? Parce qu'il y a beaucoup de choses qui n'ont pas fonctionné. Évidemment, on n'avait pas les recettes correspondantes, compte tenu de la pandémie. Il est espéré en 2022 que le produit service revienne à un montant en tout cas proche de l'année 2019.





Sur la fiscalité, les principales recettes fiscales ont connu des progressions comparables à ce qui se passait avant la période de Covid. Ainsi, la taxe foncière, qui devient principale ressource fiscale, aura une progression estimée de 1,70 %. Je rappelle que tout cela se réalise sur une revalorisation des postes cadastrales, mais en aucun cas par une augmentation des taux d'imposition compte tenu de l'engagement que nous avons pris. Ce choix politique de ne pas recourir au levier fiscal nécessite donc concomitamment de travailler à ce contrôle des dépenses. Par ailleurs, on a bien commencé à travailler à chercher des ressources extérieures et on continuera à le faire. La recherche active de subventions publiques et de ressources alternatives est devenue, je vous l'assure, une priorité pour les élus et les services et doit se poursuivre cette année encore pour arriver à satisfaire des investissements qui nous ont été proposés, et notamment les financements liés au programme Action cœur de ville qui sont au cœur de ce dispositif d'investissement.

Nous aurons un complément de la DSIL pour l'aménagement de la voie verte Paul Josse, 120 000 euros. La restauration de l'église Saint-Eutrope 200 000 euros, dont 100 000 euros cette année.

L'élaboration du schéma directeur Saint-Louis, Saint-Eutrope, Vallon des Arènes pour 36 000 euros. Ou encore les demandes exceptionnelles au niveau de l'État, fonds de dotation, ainsi que du Département et de la Région dans le cadre des inondations que nous avons subi. C'est en s'appuyant sur ce PPI actualisé chaque année que cette démarche de gestion et d'anticipation permettra de poursuivre le développement et l'embellissement de la ville.

Les dépenses, je vous l'ai dit, les contrôles des dépenses de fonctionnement, d'abord les charges générales : la réflexion se poursuit également sur l'organisation des services. J'ai entendu tout à l'heure que l'on souhaitait avoir un organigramme. C'est tout cela qui nous a permis de maîtriser ces dépenses de fonctionnement. Ces charges de personnel seront maintenues à un niveau understandable. Toutefois, nous avons néanmoins prévu des mesures de revalorisation pour certains agents de catégorie C durant les derniers mois pour un montant de 30 000 euros. Tout cela est inclus dans nos projets. Enfin, également, les subventions annuelles aux associations poursuivront le maintien auquel nous nous sommes engagés également, car ces associations font vivre également notre territoire et nous en avons bien besoin.

Troisième point, nous aurons et nous avons déjà et nous continuerons à avoir un renforcement de la relation avec la Communauté d'agglomération. Après une année passée à retisser les liens entre la Ville et l'Agglomération, les actions communes n'ont pas manqué à se faire jour déjà depuis deux ans. L'aménagement du territoire avec le CPER, le nouveau siège social de la communauté, ou encore le renouvellement urbain, la mobilité douce, l'éducation, le développement durable. Tout cela est travaillé en accord et en transition avec la Communauté d'agglomération.

Pour réaliser tout cela, nous avons comme objectif, comme nous l'avons déjà l'an dernier, des dépenses d'équipement annuelles de 8 millions d'euros par an, qui passent par ce fameux programme d'investissement annuel et pluriannuel. L'engagement des travaux des différents plans (bâtiment, culture scolaire, sportif) un minimum de 1,8 million est dédié par année, quand même. Cette année, cette dépense va être augmentée avec des travaux d'urgence sur l'Abbaye aux Dames avec la charpente qui a besoin d'être rénovée.

Concernant les autres fonctions, le scolaire sera une nouvelle fois prioritaire parce que le scolaire, c'est essentiel pour nos futures têtes pensantes. C'est la remise en état des classes scolaires, sol vétuste, rénovation énergétique avec les changements de menuiseries et notamment un chantier important sur le restaurant scolaire Roger Pérat. Le sport aura des priorités sur la mise aux normes hors d'eau de nos gymnases et de nos derniers confortements structurels présentant des risques (tennis et Grand Coudret).

Les infrastructures : voirie, trottoir, éclairage public, défense incendie, réseau, sécurité. Le point de renouvellement de la voirie se poursuit avec des axes prioritaires. Nous avons priorisé certains secteurs amenant des dépenses de 1 410 000 euros. Le cadre de vie, l'aménagement paysager, les plantations, les jeux de plein air, les sanitaires publics - encore une fois, j'y reviens je suis





désolé, j'insiste mais c'est vrai - la politique paysagère d'action sur la biodiversité se poursuit, avec une enveloppe de 175 000 euros. La qualité cadre de vie sera également la remise en état des sanitaires publics, je n'y reviendrai plus. Le renouvellement des équipements toujours, véhicules, informatique, mobiliers.

Et enfin des projets prioritaires. L'évolution du projet du site Saint-Louis avec la validation de l'avenir de l'aménagement de ce futur quartier dont vous avez donné, Monsieur le Maire, certains éléments dans vos propos liminaires. La poursuite du programme urbain autour du quartier Saint-Eutrope et de l'amphithéâtre gallo-romain, le lancement du chantier de l'amphithéâtre pour une durée de deux ans et demi, avec une première tranche et une deuxième tranche qui suivra, sans oublier la poursuite du chantier Saint-Eutrope et la finalisation de la tranche 1 et le départ de la tranche 2. L'aménagement du site de la Palu avec le lancement de l'étude pour la Maison de la Nature, la réfection de la piste d'athlétisme, la poursuite du projet du Dojo et l'amélioration de l'habitat.

Voilà, tout cela fait 8 millions d'euros par an et nous tiendrons la prospective. Nous tiendrons parce que nous avons anticipé tout cela et la prospective a été faite sur la base d'hypothèses réalistes du mandat. En premier lieu, nous avons des résultats, je vous l'ai dit au départ, plus satisfaisants qu'envisagés lors de la prospective 2021.

Au niveau des dépenses d'investissement, la collectivité a réussi à être très proche de son objectif malgré la crise. Pour la prospective 2020-2026, la commune souhaite garantir un niveau d'épargne satisfaisant et maîtrisé. La Ville poursuit ainsi la trajectoire fixée dès le début du mandat et s'inscrit pour ce second budget de la mandature avec les principes suivants : une épargne prudente - on a réussi 5 millions, on est prudent, on dit 4,5 à minima tous les ans – et un financement des investissements très raisonnables grâce à un niveau de subvention satisfaisant. Voilà, Mesdames, Messieurs, le propos.

Je voudrais compléter maintenant pour vous confirmer que c'est un budget offensif qui vous est proposé. Un vrai plan patrimoine historique sera réalisé. Nous serons déterminés à faire rentrer nos écoles dans le XXI<sup>e</sup> siècle. En 2022, nous continuerons à être à côté des Saintais et de nos entreprises. Nous aurons évidemment – parce que je sais que la question vous brûle les lèvres – ce sera un budget également offensif face à l'urgence climatique. Le Conseil pour la transition écologique mène un travail de fond sur l'ensemble des enjeux. Le volet investissement dans le bâti et dans les équipements est un élément important dans la stratégie de lutte contre le réchauffement climatique grâce à ces interventions de rénovation énergétique. Le travail mené sur la maison, la halte et les voies vélos est une autre réponse importante aux enjeux climatiques.

La Ville de Saintes poursuivra la politique de re-végétalisation lancée en 2020 : plantation d'arbres, logique vertueuse, permis de végétaliser, concours balcons fleuris, trottoirs végétalisés. La Ville de Saintes, par son soutien renforcé au CCAS, favorise le tri des déchets grâce à une opération « papiers et verres » pour les seniors et les personnes en situation de handicap. Elle s'engage également dans une politique favorable à la biodiversité et au bien-être animal. La Ville de Saintes met à jour son plan de prévention des risques, qui ne l'avait pas été depuis 2011. Le travail mené sur la Palu entrera dans une nouvelle étape avec des études plus poussées sur l'inventaire des espèces végétales et animales présentes sur la future Maison de la Nature.

J'ai envie de vous dire que Saintes et de retour, Saint-Louis sera la porte d'entrée emblématique de la ville. Saintes, c'est aussi une cité musicale. Une stratégie globale sera construite cette année pour organiser et faire rayonner une filière musicale saintaise, attractivité de la pratique, émergence et détection des talents, accompagnement des artistes dans leurs pratiques amateurs, mais également vers la valorisation des professionnels. Les partenaires sont riches et dynamiques : festival de l'abbaye, Coconut, Gallia, Rock School, ASMA, APMAC, Réseau des Cultures Urbaines, Unisson, Rencontres transatlantiques, une ville riche de sa diversité, des bars associatifs. Cette stratégie passe également par une réflexion complète sur nos bâtiments et leur usage : Le site de l'API, les locaux de Saint-Ex, le théâtre Geoffroy Martel, l'espace Mendès France. Saintes, c'est aussi la Cité des trésors. C'est une ville pleine de trésors, des trésors enfouis dans la





Charente avec l'épave de Courbiac, des trésors naturels, végétaux, animaux avec la Charente et ses abords, la Palu, des trésors patrimoniaux dans l'ensemble de la ville. Aujourd'hui, il nous faut réfléchir rapidement à la conservation de nos collections notamment le Lapidaire et à celles d'entre elles qui peuvent être valorisées, tout cela en tenant compte toujours de la maîtrise financière.

Saintes connaît aussi des trésors de savoir-faire agricoles avec ses produits locaux et ses marchés, des trésors culinaires avec un nombre de restaurants qui ferait rougir d'autres villes, artisanaux et touristiques après des opérations ponctuelles pour les fêtes de fin d'année ou dans des vitrines vides – merci Martine. Des temps forts de marchés artisanaux et artistiques sont expérimentés dès cet été 2022. Le renouvellement aussi de la convention Art et Histoire sera formalisé en 2022.

Ville également ferroviaire, la Ville se tient prête à se mobiliser aux côtés de la Région avec qui nous parlons aussi et de l'Agglomération dans le cadre du projet ferro-campus. Saintes c'est aussi et surtout une terre d'accueil et de tourisme pour accueillir la Flow Vélo reliant la Table du Maroc au centre-ville. En 2022, des travaux de remise en état de la piscine, du camping et quelques rénovations des infrastructures. Une assistance à une maîtrise d'ouvrage sera proposée prochainement afin de réaliser le premier niveau de ponton au niveau du port Larousselle. La signalétique et le circuit de circulation automobile et piéton touristique qui datent majoritairement de 1998 doivent être repensés et ce sera également fait.

Et enfin, si on parlait de Saintes, le travail de marque de territoire ne peut fonctionner qu'en associant des partenaires et des acteurs locaux. Cette démarche sera également – on travaille beaucoup, vous vous rendez compte – menée en 2022 par des identifiants, des atouts phares du territoire. Comparaison avec les villes de même strate ensuite qu'on va décliner ces aspects en charte graphique, en outils de communication, et ce en lien étroit avec l'EPIC Tourisme, l'Agglomération et les partenaires du territoire, notamment nos partenaires économiques.

Saintes est enfin une ville partenaire. Malheureusement, on s'est rendu compte qu'elle s'est longtemps coupée de ses partenaires majeurs. Aujourd'hui, elle a multiplié ses contacts. Le soutien de Saintes envers le centre hospitalier, je vous demande de bien considérer les choses, les contacts noués avec Jonzac, Royan, Saint Jean d'Angély et les démarches réalisées auprès de l'État expliquent en bonne partie les dernières bonnes nouvelles financières pour l'hôpital, bravo Monsieur le Maire, 15 millions d'euros. Quand même. 22 ! Enchères. Le travail collectif avec l'EPIC Tourisme, les rapprochements avec la SEMPAT et la SEMDAS, les contacts avec Alain ROUSSET vont permettre de proposer des conditions favorables au ferro-campus. Le travail mené avec la Banque des territoires, la Caisse des Dépôts, le travail en commun avec les services de l'État. Le lien est recréé avec le Département qui vient de voter - vous m'entendez, vous êtes assis – 800 000 euros pour les travaux de Saint-Eutrope et de l'amphithéâtre. Évidemment, la Ville continue de travailler avec le Logis et Tremplin 17.

Mesdames, Messieurs, voilà l'objectif, j'ai envie de dire « les » objectifs pour Saintes et tout le travail reste à faire et je remercie encore une fois les partenaires pour que Saintes retrouve vraiment, Monsieur le Maire vous l'avez dit, sa place de deuxième ville de Charente-Maritime.

Je vous propose de faire tourner le débat pour aborder ensuite les budgets annexes mais très sommairement.

**Monsieur DRAPRON :** Merci Philippe, pour cette présentation quasi exhaustive, puisqu'on a fait vraiment le tour de tout. Vous l'avez remarqué, on est sur le débat d'orientations budgétaires pour 2022 mais il faut – et c'est pour cela qu'on le fait – il ne faut pas parler que de 2022, parce qu'il faut voir loin pour faire bien. C'est comme cela que nous voulons faire. C'est regarder à plus long terme. On ne peut pas s'arrêter sur cette année. Il faut voir pour prévoir le futur.

Ce que je retiens – et tu l'as dit Philippe assez souvent –, mais il faut insister sur le fait que la collaboration élus et agents a bien fonctionné. Chacun dans son domaine a travaillé, a benchmarké parce qu'on a été voir ce qui a été fait ailleurs, mais on a aussi été copié. Aujourd'hui, on a des collectivités voisines et amis qui viennent voir comment nous faisons telle ou telle chose.





C'est plutôt une bonne nouvelle. Je voudrais rassurer tout le monde au sujet du ferro-campus et de mes relations avec Alain ROUSSET. Elles sont très bonnes. Nous étions le mois dernier avec Marie-Line à Bordeaux. Nous avons passé plus d'une heure et demie avec Alain ROUSSET et nous avons fait le tour des questions saintaises et nous avons évidemment assuré notre soutien de l'Agglomération au premier chef, mais aussi de la Ville et de la SEMIS pour pouvoir aider à l'installation des futurs étudiants qui viendront sur notre territoire. Et nous devons avoir très prochainement une rencontre avec Jacky EMON, l'élu en charge du territoire de la majorité régionale, avec Marie-Line CHEMINADE, pour justement rediscuter de l'organisation de l'association ferro-campus et de notre présence à ces débats.

Rappeler, et tu l'as dit, qu'il faut faire des investissements, c'est nécessaire à tout le monde. La dette, ce n'est pas qu'une question d'argent. La dette, c'est aussi une question de l'état dans lequel on laisse le patrimoine d'une ville, puisque si l'état est dégradé, il faut le réparer. Et tout cet argent qui est mis là n'est pas mis dans d'autres choses. Je suis aussi très heureux que l'on ait pu construire ce budget, vous avez vu en moyenne 8 millions d'euros d'investissements sur les prochaines années. Ce n'était pas arrivé depuis très longtemps, depuis le plan de rénovation urbaine, il n'y avait jamais eu ce taux de prévision. Et tu l'as dit, et c'est important, parce qu'on peut afficher 15 millions, pas dur. Je mets 15 millions. Sauf que j'aurais à reporter 7 millions parce que je ne serais pas capable de les faire. C'est idiot. Il faut être sincère dans la construction d'un budget et nous avons voulu être le plus sincère possible.

Nous avons construit un budget à 8 millions d'euros pour engager 8 millions d'euros. Il est hors de question de mettre des choses différentes pour juste faire de l'affichage. La politique, c'est aussi faire des choses raisonnablement. Nous voulons que nos budgets soient le plus sincères possible. Ils sont tellement sincères que vous avez même remarqué qu'on a presque déjà entamé l'année 2022 en fin d'année 2021 sur nos investissements.

Je suis très fier qu'avec cette équipe nous ayons construit une autorisation de programme pour nos bâtiments. Parce qu'il est vrai, et on a fait le constat, vous avez tous fait le constat qu'il y a d'énormes travaux à faire et malgré tout, en refaisant ce qui ne va pas, on arrive aussi à construire de nouvelles choses. Nous avons un jeune Saintais qui est recordman – enfin bientôt recordman – du saut à la perche, en tout cas qui performe et qui a à cœur de rester à Saintes. Mais il avait un souci, c'est que pour sauter à la perche, il faut quand même un sautoir digne de ce nom. Si vous mettez un sautoir qui casse votre perche et vous faites un valdingue, ça ne sert à rien. Nous avons décidé, avec l'équipe, de refaire la piste d'athlétisme attendue depuis je ne sais combien d'années, à tel point que les coureurs de fond n'utilisaient pas la ligne 1 au risque de se faire une cheville. C'est la plus courte, c'est quand même dommage, donc ils étaient obligés de pratiquer sur les autres. Et le sauteur de la perche était d'une inutilité et en plus d'une insécurité, vu sa situation, parce qu'il était sur l'accès des footballeurs pour aller jouer sur le terrain. Nous gommons tout cela.

Nous sécurisons aussi – parce que c'était une demande qui a été faite – nos rues, parce que force est de constater que ces dix dernières années, la moyenne d'investissement sur nos rues était de 700 000 euros. Dès cette année, c'est 1,4 million. Il est prévu 1,2 million sur l'ensemble du mandat. Vous voyez que c'est quand même 500 000 euros de plus que ce qui s'est fait avant. Et ce n'est pas que les rues, parce que ce sont aussi les trottoirs. Ce sont les trottoirs et tout ce qu'il est nécessaire à faire sur la voie publique, l'éclairage, évidemment. Moi, je veux aussi remercier – je profite de ce DOB – pour remercier toutes celles et ceux qui viennent me voir tous les 15 jours, parce que ça nous permet, grâce à ces visites, d'avoir une vue réelle de ce qui se passe dans la ville. C'est grâce à ces visites, à ces rencontres que j'ai avec un certain nombre de Saintais que nous avons pu orienter, notamment avec Joël, des priorités par rapport à ce que nous avions pressenti sur certains endroits, parce qu'à force d'avoir des recollements de situations qui étaient compliquées, nous sommes allés sur les lieux, nous nous sommes déplacés avec les services pour constater les choses. Force est de constater que grâce à ces déplacements sur le terrain, avec nos équipes, nous avons revu nos façons d'engager pour qu'on soit au plus près de ce que souhaitent les Saintaises et les Saintais.





Je suis très fier de ce DOB. L'essentiel qui sera intéressant d'être épluché – et vous le ferez très bien –, c'est le budget qu'on vous présentera en mars. Mais en tout cas sachez, et vous le voyez grâce à ce rapport, que la ville de Saintes a repris sa place. Nous sommes sûr de l'investissement et c'est ça qui fait vivre nos entreprises. Et nous avons la volonté, et c'est la consigne qu'on a donnée aussi à l'Agglo de prioriser les entreprises locales. C'est la force, c'est que quand on priorise, on fait venir des entreprises locales, on grossit nos entreprises. Toute cette démarche est plutôt positive. La relation avec l'Agglo favorise tout ça. Nous en sommes très contents, et le Département, évidemment, le Département et Région.

En tout cas, nous avons une sous-préfète qui est à nos côtés quotidiennement, qui me disait encore il n'y a pas longtemps que je l'épuisais parce qu'on demande tellement de choses qu'on épuise notre sous-préfète, mais on a de la chance, c'est une sous-préfète qui a quand même de la poigne et qui a quand même de la ressource et qui est vraiment à nos côtés. Ça, il faut aussi le reconnaître. Je serai demain d'ailleurs avec le préfet pour signer l'avenant Action cœur de ville.

J'ouvre le débat. Qui veut prendre la parole ? Monsieur MACHON.

**Monsieur MACHON :** Monsieur le Maire, il faut dire qu'on est un peu abasourdi après tout ce discours vendeur. Donc, je vais tenter de ramener un peu de réalité dans tout cela. Ce que nous avons tous ressenti durant l'analyse de ce document de DOB se résume en un seul mot : déception. Déception car ce DOB n'apporte aucune réponse concrète sur des choix, vos choix d'orientation et sur le financement de grands projets. Au contraire, il ne fait que susciter des questionnements.

Déception de ne pas voir des projets concrets, notamment concernant le site Saint-Louis.

Déception de ne pas voir des priorités avec des choix précis qui constituent une stratégie. Apparemment, vous n'avez pas de stratégie.

Déception de ne pas trouver d'initiatives nouvelles. À part le Dojo, rien de nouveau.

Déception enfin de constater, en les analysant, que les chiffres de prospective financière jusqu'en 2026 présentés de la page 27 à la page 29 sont totalement incohérents avec la liste des projets annoncés, preuve que vous ne croyez pas vous-même en votre capacité à réaliser ces projets, puisque vous n'anticipez même pas – ce qui serait normal dans une telle situation – l'augmentation de la dette et les ressources humaines supplémentaires qui seront nécessaires pour concrétiser ces projets.

Monsieur le Maire, lorsque vous étiez adjoint dans la mandature précédente, vous ne cachiez pas votre irritation lorsqu'à chaque DOB, Monsieur CALLAUD prenait la parole longuement pour déplorer à chaque fois, avec des envolées lyriques qu'il affectionne, le manque de vision et l'absence de débat sur les grandes orientations. Nous avions donc l'espoir que vous demandiez à Monsieur CALLAUD d'élaborer un document qui soit de qualité, c'est à dire cohérent, et qui reflète avec sincérité une ambition pour la Ville autour de projets concrets nécessaires à son développement. Notre déception est donc très grande Monsieur le Maire car il n'y a dans ce document de DOB aucune vision cohérente sur les projets stratégiques pour l'avenir de Saintes et pour le bien-être de ses habitants. On y trouve pêle-mêle une énumération d'idées pêchées ça et là dans les programmes des différentes listes électorales, sans créativité et surtout sans chiffrage prospectif cohérent avec ce qui devraient être des projets structurés.

Nous sommes d'autant plus déçus que la situation financière de la Ville que nous avons redressée, ainsi que votre environnement économique et financier sont extrêmement favorables. Je vous rappelle que dans notre mandature, nous étions dans une période très contrainte, avec une dette élevée, une forte baisse des dotations de l'État et le PRU à terminer, ce qui nous a contraints, malgré les nombreuses propositions de projets, à réduire les investissements, notamment en 2017, au risque, si nous ne l'avions pas fait, de déséquilibrer les finances de la Ville et de rendre des ratios financiers inacceptables. On a été contraint de se serrer la ceinture tout en réussissant quand même à terminer le PRU et à rembourser la dette de Saint-Louis.





Vous êtes arrivés aux manettes avec des finances redressées et vous bénéficiez de la très forte reprise économique, des aides de l'État, notamment avec le plan de relance qui sont à la hausse dans tous les domaines, et de la forte reprise du marché immobilier dans les villes moyennes, qui favorise l'entrée de nouvelles recettes fiscales, vous en bénéficiez dès 2021 avec +1,1 million de recettes en

2021.

On s'attendait donc à un DOB ambitieux permettant à la Ville de rebondir, de se transformer et de se développer. On constate qu'il n'en est rien. Ce DOB est à l'image de l'immobilisme dans lequel, depuis maintenant bientôt deux ans, vous faites plonger Saintes, alors que Rochefort, Royan, Saint Jean d'Angély, Jonzac prennent des initiatives et se développent.

Concrètement, où sont les grands projets d'investissement pour Saint-Louis et pour la rénovation du cœur de ville ? Avec le plan d'Action cœur de ville que vous avez-vous-même stoppé à la mi-2020 en vous séparant du chef de projet, ce qui a fait prendre 18 mois de retard aux actions cœur de ville qui étaient définies. Où sont les investissements pour la rive droite pour accompagner l'implantation et le développement du ferro-campus ? Où sont définies et planifiées les investissements pour rénover et aménager l'espace Yvon Chevalier et la plaine des sports ? Comment sont planifiés les moyens pour l'éradication des réseaux aériens, la rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau et la rénovation des voies de circulation ?

Depuis la mi-2020, les projets sont arrêtés ou prennent beaucoup de retard, faute de moyens. Vous avez les moyens financiers aujourd'hui et puis ce DOB nous vend du rêve. Par exemple le port. Si à la fin de votre mandat, vous finissez les études du port, ce sera vraiment très bien. Donc vous vendez du rêve et non des projets concrets, car la mise en œuvre ne suit pas. C'est là où le bât blesse. L'incohérence des chiffres de la prospective 2026 où la dette et l'épargne brute ainsi que les moyens humains qui restent constants en est la preuve.

Quelle grande déception que la lecture de ce DOB qui n'a aucune cohérence et qui est irréaliste. Nous en sommes désolés pour les Saintaises et les Saintais. Nous restons donc réservés et vigilants face à un budget qui – Monsieur CALLAUD, excusez-moi – loin d'être offensif est plutôt celui d'une déroute annoncée, que vous avez déjà montrée depuis presque deux ans.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, je comprends que vous ayez cette déception. Je comprends que vous soyez déçus de n'avoir jamais été capable de proposer aux Saintais un budget offensif. Vous l'avez dit, j'étais irrité par Monsieur CALLAUD mais surtout par vous pendant le temps où j'étais votre adjoint aux Sports, jamais je n'ai eu les moyens d'entretenir les infrastructures sportives. Maintenant, force est de constater...

**Monsieur MACHON :** Ça s'appelle la contrainte.

**Monsieur DRAPRON :** Non, cela s'appelle de l'efficacité. Après, vous n'avez toujours pas compris, pardon de vous le dire, les compétences des uns et des autres. Vous me parlez de l'eau, c'est l'Agglomération. Si vous veniez régulièrement à l'Agglomération, vous auriez compris comment fonctionnait le système du réseau d'eau. Vous me parlez de ferro-campus, pareil Région. Vous me parlez d'Action cœur de ville, bah non c'est de la Région, pardon de vous le rappeler, les compétences, elles sont depuis la loi NOTRe. Vous me parlez d'Action cœur de ville, alors je n'ose pas rire parce que je ne voudrais pas être désagréable, en un an, le temps vous l'aviez eu, l'Action cœur de ville, un seul projet, des systèmes de frein pour rentrer en ville, 550 000 euros d'aide ou quelque chose comme ça. Depuis un an, grâce à la nouvelle structure, 1,7 million d'investissements dans la ville en subventions.

Vous savez, Monsieur MACHON, la force d'un politique s'exprime d'abord dans les actes. Donc, il faut avoir un bilan. Faites-nous le bilan exhaustif de ce qui s'est fait sous votre mandat, mais réalisé ? Pas seulement des choses « c'est parti », c'est parti mais ce n'est pas fini. Ce n'était même pas bien parti, nous avons dû tout revoir : l'amphithéâtre, basilique Saint-Eutrope, Saint-Louis. Saint-Louis pardon, mais... j'aime beaucoup apprendre plein de choses, mais je n'aime pas recevoir certaines leçons. Saint-Louis pardon, mais si quelqu'un ne doit pas nous faire de leçon





c'est bien vous. Pourquoi Saint-Louis n'est pas réalisé ? Vous me dites « on ne fera rien » mais qu'avez-vous fait ? Vous avez eu les manettes 6 ans, Saint-Louis rien. Rien. Non rien, pardon mais rien. Rien. Et la dette n'était même pas finie de payer. On a payé encore un million l'année dernière, donc ce n'était pas fini, ce n'était pas vous, vous n'étiez plus aux manettes. Vous pouvez faire toutes les leçons que vous voulez, vous pouvez faire le déçu, mais je peux le comprendre. Mais soyez à minima objectif et regardez ce qui se fait. Et jugez sur les actes. Ça fait à peine deux ans que nous sommes là. Nous avons lancé plein de choses. Vous parlez d'Yvon Chevalier, mais pardon, allez-y un petit peu à Yvon Chevalier, vous allez voir ce qui a été fait. Les pistes d'athlétisme, vous l'aviez promis, vous aviez même emmené le président à Rochefort pour voir la piste. Elle est où ? Elle sera faite à partir du mois de mars. C'est du concret. Il y a ceux qui disent il y a ceux qui font. Mais pardon, nous, nous sommes dans l'action et nous faisons.

Je passe la parole à Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN :** Oui, merci. Concrètement, en ce qui concerne Saint-Louis, dans votre orientation budgétaire, il y a une petite place pour un musée ou pour un centre culturel ?

**Monsieur DRAPRON :** Mais vous n'avez peut-être pas bien écouté mon propos introductif, mais j'ai rappelé que nous avons fait une consultation le 11 février. De cette consultation, nous faisons du recollement. C'était aussi le recollement suite à la première réunion. Tout cela va être travaillé. J'ai bien reçu aussi votre document que j'ai annexé à la réflexion, parce que c'est un document parmi tous les autres documents pour lequel il va falloir qu'on travaille et qu'il va falloir faire des études. J'aime bien quand on dit qu'il faut voir la stratégie immédiate, perspective immédiate. Mais Saint-Louis, pardon de vous le dire, qu'ont fait les trois précédents ? Donc ça fait un an et demi que nous sommes là. Depuis un an et demi, nous sommes sur Saint-Louis. Nous avons avancé sur Saint-Louis. Jamais il n'y a eu de consultation sur Saint-Louis. Pardon de le rappeler. Non, il n'y en a pas eu. En tout cas, c'est avec Linkcity mais pas les autres. Force est de constater qu'il faut faire les choses bien et vous le dites tous, et je suis d'accord avec vous sur un point, c'est qu'il faut faire bien les choses. Nous construisons les choses. Et il faudra avoir un budget symbolique qui sera cohérent avec ce que nous pourrons y faire.

On peut avoir des belles idées à 35, 40 millions ou 50 millions, mais pardon, comment va-t-on le financer ? Est ce qu'on crée de l'emprunt ? De la dette ? On augmente les impôts ? Je sais votre impatience. J'ai la même. Mais on avance. Au mois de mars, nous allons faire une restitution qui va permettre d'avancer encore sur les choix du futur. Et avant cette fin d'année, il y aura un projet concret sur Saint-Louis qui permettra qu'il soit réalisé.

**Monsieur MARTIN :** Non, mais c'était juste ma question.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne suis pas capable de vous répondre immédiatement parce que personne n'est capable de vous dire si c'est un centre d'interprétation, si c'est un musée, si c'est une offre autre que ça. Vous étiez à la réunion, vous avez bien entendu ce qui se disait. La plupart des gens nous disaient : « On ne veut pas un musée pour écrire 'musée', on veut quelque chose qui soit cohérent avec notre ville. » Et beaucoup ont dit quoi ? Que le musée, c'est déjà la ville. La ville de Saintes est un musée. On ne peut pas tout concentrer à un seul endroit. Donc il faut travailler avec tout ça. Vraiment, nous sommes attachés à ce que ce soit le plus grand nombre qui participe au choix. C'est pour cela qu'on a lancé cette consultation. C'est pour ça qu'elle va aboutir et c'est elle qui permettra de finaliser les choses et surtout d'arrêter, comme dit Monsieur MACHON de faire rêver. On ne veut pas faire rêver ce que l'on ne fera pas. Ce que l'on va vous proposer, ce que l'on proposera, ce sera quelque chose qui sera réalisé.

**Monsieur MARTIN :** Je ne parlais pas de rêve, mais simplement d'ambition.

**Monsieur DRAPRON :** L'ambition va avec le rêve. L'ambition a la taille de la ville.

**Monsieur MARTIN :** La question, c'était au mois de mars est-ce qu'il y aura une ligne budgétaire en prévisionnel pour...





**Monsieur DRAPRON** : Mais toute façon, une ligne budgétaire ne se construit pas avec un trait de crayon. Il faudra que l'on détermine tout ce qui sera fait sur Saint-Louis, quels seront les aménagements et après, il faudra faire faire à des spécialistes le chiffrage de la chose. Il y a la SEMDAS qui est aujourd'hui maître d'œuvre, qui nous accompagne dans cette construction-là. Évidemment, rassurez-vous tout sera précis et tout sera expliqué dans son financement aussi.

**Monsieur MARTIN** : Je n'ai pas de doute sur la précision, simplement sur l'orientation. On parle de piste d'athlétisme, de Dojo etc.,

**Monsieur DRAPRON** : On parle aussi des rénovations de Mendès France, toute ces choses-là sont financées. Mais ça, oui, c'est un sujet, on a tous un sujet... pendant la campagne, tout le monde était sur Saint-Louis. Non mais ce que je ne veux pas, c'est vous décevoir. J'ai compris que j'avais beaucoup déçu Monsieur MACHON, mais je ne souhaite pas vous décevoir. J'espère que ce qu'on vous présentera, c'est quelque chose qui sera unanimement reconnu pour être utile pour la Ville. Je ne demande pas d'applaudissements. Je demanderai juste que comme ce travail sera coconstruit avec tout le monde, qu'on puisse être unanimement fier de ce qui sera fait sur ce site. Je le rappelle, l'hôpital a déménagé il y a fort longtemps.

Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci Monsieur le Maire. Merci Monsieur CALLAUD de votre présentation détaillée. Je vais prendre l'habitude de vous remercier avant de finir de parler, parce que cela divisera mes interventions par deux et vous ne me les recomptez pas une par une pour me limiter mon temps de parole. Je vous remercie d'avance, comme ça, je divise par deux mes interventions.

J'ai quand même quelque chose d'intéressant, j'espère, à dire, sur le développement durable. Je vois que vous avez des vœux pieux en matière de développement durable, puisque tout le monde est aujourd'hui écologiste, à juste titre, mais à la CDA, plusieurs petites communes ont fait des projets d'isolation des bâtiments publics, de projets de panneaux photovoltaïques et de plusieurs projets à la fois utiles en termes d'économie d'énergie et de production d'énergie durable. Or la ville de Saintes ne fait rien de tout ça. Alors je suis d'accord avec vous, il fallait réparer les toits avant de s'intéresser à l'isolation des bâtiments publics. Mais quand est-ce que vous prévoyez ça ?

**Monsieur DRAPRON** : Je suis convaincu que vous avez lu toutes les annexes à la fin des décisions du maire, parce que vous lisez à chaque fois. Vous avez vu qu'il y a 223 000 euros, de mémoire, qui sont affectés au changement des huisseries de l'Hôtel de Ville. Et ça commence par là. Vous avez dit qu'on commence par faire hors d'eau/hors d'air, c'est à dire qu'on commence par refaire les toitures et l'isolation par des fenêtres pour après s'attaquer aux rénovations énergétiques de notre immobilier. Et on a intérêt à le faire parce que nous sommes tous au courant du prix de l'énergie. Quand on regarde le prix de l'énergie, il va falloir qu'on trouve des sources d'économie. Il y a des villes qui ont multiplié par 300 % leur facture. On a la chance d'avoir un contrat qui nous lie sur plusieurs années, qui permet justement de pouvoir éviter ce problème-là. Mais on sait très bien qu'il va falloir qu'on soit économe. Et donc, la dépense qui coûte la moins chère c'est celle qu'on ne crée pas. Donc évidemment, nous allons refaire l'étanchéité de nos bâtiments et évidemment que nous travaillerons aux rénovations énergétiques parce que c'est indispensable de le faire. Et France Relance d'ailleurs permet de le faire. C'est un débat. On ne va pas faire un débat pendant deux heures.

**Monsieur MACHON** : C'est effectivement un débat mais Monsieur le Maire, je pense que vous vous valoriserez davantage dans votre mandat par votre capacité à démontrer que vous êtes capable de mettre en œuvre un certain nombre de projets plutôt que de pratiquer un langage de déni en disant qu'avant vous, c'était la terre brûlée et qu'il ne s'est strictement rien passé. Donc je peux vous faire la liste de toutes les réalisations concrètes que nous avons faites, évidemment, vous n'étiez peut-être pas à toutes les réunions qui se tenaient à ce moment-là, y compris d'ailleurs en consultation pour Saint-Louis. Mais il y avait dans le magazine municipal une rubrique





qui s'appelait Le Fil Rouge et qui reportait au Saintais toutes les actions qui étaient faites concernant Saint-Louis et concernant d'autres réalisations. Je vous invite à revoir les magazines municipaux, y compris celui de juin 2019 où il y avait un bilan de tous les projets et de toutes les actions concrètes qui avait été prises.

Donc ce n'est pas là, je pense, l'endroit pour re-lister toutes ces réalisations, la Charentaise, le Pont Saintonge, la passerelle, j'en passe. Cela étant, j'invite aussi l'ensemble des élus qui ne sont peut-être pas au courant de ce qui a été fait avant, à part évidemment cinq qui devaient faire partie de la précédente mandature, de la précédente majorité, mais je les invite effectivement à consulter ces magazines, y compris celui de juin 2019, pour tout simplement voir ce qui a été réalisé. Et donc, poursuivre très concrètement en les réalisant, les initiatives et les études, notamment toutes celles qui ont été faites sur Saint-Louis et qu'il était nécessaire de faire avant de pouvoir démarrer les travaux.

**Monsieur DRAPRON** : Philippe.

**Monsieur CALLAUD** : Monsieur MACHON, est ce que vous me permettez de vous servir un 20 sur 20 dans votre forme d'opposant ? Mais alors sur le fond, excusez-moi je crois qu'on n'a pas lu le même document, le même rapport. Excusez-moi, quand vous me dites qu'on n'a pas démontré notre capacité à présenter un rapport cohérent, quand vous me dites que vous investissiez beaucoup et que nous, ça ne repose sur rien, je me souviens, Monsieur MACHON, on ne va pas se mentir, quand j'étais dans votre position, à chaque fois qu'on parlait du DOB, à chaque fois qu'on parlait des investissements, je vous disais : « Monsieur MACHON, vous n'investissez pas, la Ville se perd. » Et on l'a démontré ! On a fait des audits quand on est arrivé. Vous avez bien vu, les Saintais le savent que les routes sont totalement dans un état lamentable, que les trottoirs, les gens se cassent la figure et que les lampes, ils n'y voient pas ! S'il vous plaît, ne dites pas que ce n'est pas cohérent parce que véritablement, je crois qu'on a montré le chiffre – vous pouvez passer, s'il vous plaît, les 2015 à 2022 – le financement des investissements, on voit que vous n'avez rien fait. On voit que vous n'avez rien fait.

Vous êtes dans votre rôle d'opposant. Le DOB n'est pas bon, le budget, vous voterez contre. OK. Mais regardez, ça suffit à lui-même, c'est la réalité de ce que vous avez fait entre... alors 2014, j'en fais abstraction, c'était le PRU et la fin du PRU, ce n'était même pas un budget que vous aviez construit. Il y a l'année 2014, c'est l'année du PRU mais après, cela pèse dangereusement. Ça monte en 2019 parce que vous avez la chance du transfert des réseaux d'eau. Mais s'il vous plaît, raison gardée Monsieur MACHON, quand même, vous voyez ce que c'est ! Alors ne dites pas qu'on manque de cohérence, c'est la démonstration par les chiffres. Que vous voulez-vous que je vous dise ? Je veux bien que vous disiez tout et n'importe quoi mais quand même ! La réalité, c'est ça !

Et nous, on s'engage à faire 8 millions d'investissements par an. S'il vous plaît, attendez la fin de la mandature pour nous dire « oui, vous avez réussi, non, vous n'avez pas réussi. » Mais le propos que vous avez eu, excusez-moi, sont vraiment à côté de la plaque et j'ai vraiment l'impression que vous avez lu un autre document que celui qui vous était présenté.

Enfin, si vous aviez réussi, je crois que les Saintais vous auraient félicités et vous auraient reconduits dans le mandat à partir de 2020. Mais apparemment, même les Saintais n'ont pas été convaincus par les propos que vous tenez actuellement.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Je propose qu'on prenne acte. On va parler de voirie ?

**Monsieur ROUDIER** : Pas forcément, mais croyez-vous qu'il faille revenir sur le passé, Monsieur CALLAUD ? Je croyais que c'était quasiment interdit. Je vais quand même y revenir un peu parce qu'effectivement, quand vous arrivez, que l'équipe municipale arrive et se met en place avec 34 millions de dettes ou quand elle arrive avec 26 millions, ce n'est quand même pas la même chose. Quand les projets sont écrits, qu'il suffit de les continuer, vous vous êtes attribué la médiathèque et ainsi de suite, tout un tas de projets quasi réalisés, un COPIL sur les Arènes qui, sur trois ans, avait fait beaucoup de boulot, aussi bien sur l'amphithéâtre que sur Saint-Eutrope, enfin, nous n'allons pas refaire effectivement tous les travaux qui ont été réalisés. On ne va pas en reparler.





Vous parliez tout à l'heure d'applaudir le Département parce qu'il venait de voter 800 000 euros et c'est très bien, mais moi, je suis très content quand un organisme, une association ou une collectivité finance et aide à financer les projets de la Ville. Mais je vous signale que pour le pont de Saintonge, cela n'a rien coûté à la Ville de Saintes. Le pont de Saintonge, 850 000 euros, a été financé suite à une entente tout à fait honorable entre la Ville et le Département de Charente Maritime. La Région a participé plus que très largement à l'aménagement du lycée de Bellevue et en tout cas à son parvis et tout ce qui s'est fait autour. Il y a eu énormément d'investissements faits.

Et alors, quand on parle de voiries désastreuses, je ne sais pas quel terme a été pris, croyez-vous – et ça Monsieur TERRIEN en est certainement conscient, comme tous les adjoints aux travaux qui se sont succédé –, croyez-vous qu'en un mandat, nous rénovons l'ensemble des voiries, l'ensemble des trottoirs, l'ensemble des réseaux ? Non. Absolument pas. Même si on réinvestit plus ou moins souvent ce que l'on peut faire, et puis ça dépend comment on élabore son budget effectivement. Parce qu'on peut faire une ligne bâtiment, une ligne travaux, une ligne voirie, mais si on cumule tout, on a investi plus que vous pensez.

Mais c'est la façon dont vous dites les choses qui est déplorable. C'est à dire que systématiquement, vous ignorez ce qui s'est quand même réalisé et vous oubliez le fait qu'arriver avec une dette de 26 millions ou arriver aux commandes avec une dette de 34, ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous arrivez avec des projets en partie écrits et en partie réfléchis. Pas tous, il y a des choses à faire et il y aura toujours des choses à faire. Heureusement, c'est le but d'une équipe municipale, mais quand même. Votre départ était quand même nettement facilité par rapport au nôtre.

**Monsieur DRAPRON** : C'est votre avis. Je ne veux pas faire le débat dans le débat, mais quand vous me dites que vous avez tout fait, je veux bien vous entendre. Mais est-ce que vous pourriez dire à quel point d'étape nous en étions avec l'Unesco sur la basilique Saint-Eutrope ? A quel point nous en étions ? Pouvez-vous me dire qu'à quel point nous en étions dans la construction d'un centre de conservation ? Pouvez-vous me dire dans quel état nous en étions sur les réparations nécessaires au transept de Saint-Pierre ? Rien du tout Monsieur MACHON. Rien du tout. On arrivait avec une fin de zonage Unesco en 2023, alerte en 2013, vous n'avez rien fait. Transept de Saint-Pierre, en 2013, la DRAC flèche une somme jamais employée par la Ville. Le centre de conservation, c'est la cerise sur le gâteau, nous n'avions qu'à donner un terrain. L'État et le Département faisaient un centre de conservation dont aujourd'hui, nous manquons de façon cruelle. Il suffisait de donner le foncier, vous n'avez jamais répondu au Département. Voilà où vous en étiez. Donc vous pouvez faire tous les sons que vous voulez, mais là, il y a du concret. Et je vous dis, un élu ça se juge sur ses actes. Revoyez un petit peu tout ce qui a été manqué. Vous nous ferez le procès sur la fin du mandat sur ce que nous avons écrit dans notre programme et ce que nous aurons réalisé. Mais s'il vous plaît, pas trop de leçon.

Madame BENCHIMOL pour finir.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Monsieur le Maire, vous aviez dit que vous alliez passer au fait que nous prenions acte du budget. J'avais compris que Monsieur CALLAUD allait faire une intervention sur le budget annexe, j'avais une question.

**Monsieur DRAPRON** : Bien sûr, il vous les présente et je vous redonne la main après.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Mais vous allez me compter double encore.

**Monsieur DRAPRON** : Promis, celle-là je ne la compte pas. Philippe.

**Monsieur CALLAUD** : Alors sur les budgets annexes, le budget annexe Golf d'abord, section de fonctionnement 696 000, section d'investissement, 170 000. Dans ce budget – je vais passer vite – sont retracées toutes les dépenses et recettes du Golf. Les charges portées par le budget général sont intégralement remboursées par ce budget annexe. Le Golf de Saintes est d'abord un acteur de développement touristique et économique sur la Ville. Pour 2022, il s'agit d'accompagner l'objectif d'attractivité et de notoriété au niveau départemental, régional et national, en





s'appuyant sur ses points forts, la qualité d'entretien du parcours et plus précisément sur les green, le maintien de l'accueil des championnats régionaux et nationaux, amplifier le rôle de l'association au sein du Golf, développer la partie restauration – et je crois que c'est bien parti, d'après ce que j'ai compris – proposer de nouvelles activités en parallèle du golf, approfondir le partenariat avec l'agro-campus, accroître les recettes de partenariat – on a cherché de nouveaux partenaires. Pour ce faire, l'année 2022 visera à débiter les travaux de parcours drainage et continuer à maintenir également le terrain en bon état et améliorer la communication.

Budget annexe site Saint-Louis. Ce budget va faire débat comme il l'a fait avant. Je ne sais pas si l'on verra les pelleuses avant la fin du mandat. Je l'espère. En tout cas, nous ferons tout pour ça. Section de fonctionnement BP 2021 : 6 971 000, section d'investissement 7 751 000. Ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition en 2008 du site Saint-Louis. Le prix in fine qui devait être remboursé en 2017 a été remboursé en 2021. Le projet Saint-Louis acté en 2018 (et l'opérateur Linkcity) a été profondément modifié, je pèse mes mots. Friches hospitalières à l'abandon depuis 2008, la municipalité a fait une priorité de la restauration de ce lieu emblématique pour les Saintais. Je l'ai déjà dit, je n'y reviens pas. Faire un lieu de hub structurant du territoire par sa centralité urbaine. Ce projet, mené dans le cadre du dispositif Action cœur de ville est présenté comme un symbole de la nouvelle stratégie du territoire, marqué par la volonté de concevoir la ville de demain. Vous voyez que nous sommes ambitieux.

A ce titre, le nouveau projet Saint-Louis – et je viens tout de suite Monsieur MARTIN à votre question que vous avez posée – est doté d'un certain nombre de choix : la suppression de l'ascenseur et du projet de réalisation d'un hôtel restaurant dans la chapelle, la réalisation d'un permis d'aménager comprenant une décomposition du site à différents lots, la construction de logements locatifs et résidentiels, sociaux et qualitatifs, et Madame BENCHIMOL, dans le cadre du respect de la transition écologique, le choix de conserver le Logis du gouverneur, la chapelle et le belvédère dans le domaine public et accessible à tous. C'est notre marque à nous, la nouvelle municipalité.

Dans cette perspective, le redéploiement du projet et du futur quartier Saint-Louis s'est matérialisé en 2021 dans la façon suivante : réalisation d'un schéma directeur d'aménagement positionnant Saint-Louis comme la porte d'entrée touristique du territoire, incluant les perspectives sur Saint-Eutrope et le Vallon des Arènes. Lancement d'une consultation et attribution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS. Réalisation d'une démarche de concertation publique de trois mois intégrant élus, associations et citoyens – je crois Monsieur le Maire qu'on est en plein - réalisation d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets fonds friches aboutissant à l'attribution, Monsieur MACHON, d'une enveloppe 800 000 euros.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Je vous remercie par avance tous les deux des réponses que vous allez me donner. J'ai des questions à propos du Golf et des questions à propos du site Saint-Louis.

À propos du Golf, comme vous l'avez bien remarqué, je lis très régulièrement vos décisions du maire et donc j'ai noté que vous alliez faire une section d'investissement de 170 000 euros et quelques, et je trouve que peut-être c'est un peu insuffisant au regard par exemple de la comparaison d'une décision du maire du mois d'avril l'année dernière ou entre le mois d'avril et le mois de mai, où vous avez dépensé 180 000 euros de produits phytosanitaires pour les trottoirs et les cimetières. Si l'investissement pour tout le Golf est inférieur à la somme d'argent dépensée en fonctionnement pour l'entretien des trottoirs et des cimetières, cela semble modeste.

Par rapport au budget du Golf, ce qui m'a intéressé, c'est d'accroître le nombre de nouveaux golfeurs, ce qui effectivement est un objectif à la fois louable et que beaucoup partagent. Je me suis intéressée un peu au tarif de vos décisions et aux tarifs des golfs environnants. Nous sommes plus chers que le Golf de Royan, sauf quand ils sont en période ultra-haute fréquentation, ultra-





haute saison août. Mais tout le reste de l'année, on est plus cher qu'eux pour les *greens fees*. Je trouve qu'on pourrait se calquer au niveau des prix de notre golf, sur des golfs qui sont comparables et qui sont à 18 trous également, parce que c'est intéressant effectivement d'avoir non seulement des golfeurs réguliers, mais aussi des visiteurs. Et notamment, j'ai vu que le Golf de Montendre avait un tarif très intéressant pour les jeunes, qui est de 7 euros par jour, quand ils viennent pour essayer, avec prêt de matériel inclus. Ce que j'ai trouvé très intéressant, parce que cela permet que les jeunes découvrent ce sport et cette activité de plein air. Et comme notre ville a un golf qui est quand même très remarquable, c'est dommage de ne pas le mettre en avant comme un atout. Ça c'est pour les questions relatives au Golf.

Et par rapport à Saint-Louis, j'ai lu bien attentivement les petites lignes aussi et Monsieur CALLAUD vous avez lu effectivement qu'il y aura un permis d'aménager comprenant la décomposition du site, je cite : « la décomposition du site en différents lots qui feront l'objet de cessions ». Ça veut dire que ce pourquoi nous nous sommes battus, à savoir ne pas vendre à la découpe ce site qui est précieux, qui appartient à tous les Saintais, vous allez le faire. La partie de la phrase que vous n'avez pas lue et qui est quand même intéressante, c'est que vous allez faire ces cessions pour « optimiser la valorisation du foncier et la réalisation du projet dans le temps. » Ne me dites pas en réponse que c'est pour avoir des fonds pour pouvoir l'aménager, parce que justement, vous faites l'effort d'aller chercher des subventions et je vous en félicite.

Je voudrais finir quand même en disant que l'objectif n'est pas de vendre à la découpe ce site qui est le bien commun de tous les Saintais et qui est aussi le site sur lequel on va pouvoir faire un projet qui soit moteur, un projet qui développe non seulement la ville, non seulement le territoire, mais qui aille au-delà et qui puisse faire rayonner Saintes au-delà même de la Région.

Je ne repenserai pas la question du musée parce que vous l'avez déjà entendue, mais je voudrais bien des réponses sur les tarifs du Golf, les investissements qui lui sont réservés et sur le fait que vous allez vendre le site à la découpe.

**Monsieur DRAPRON** : Je vais vous rassurer, parce que le Golf, on est meilleur que tous ceux que vous avez cités, parce qu'un golfeur ne fonctionne pas au *green fee*. *Green fee*, c'est quand il est en vacances ou qu'il se déplace. Le golfeur fonctionne par abonnement. Vous regardez le prix d'abonnement de Saintes, nous sommes le moins cher de tous ces acteurs, à tel point que nos amis royannais les moins modestes prennent un abonnement sur Saintes pour venir y jouer l'été, puisqu'à Royan, ce n'est plus possible. On s'est dit quand même pourquoi on serait le supplétif de Royan ? C'est pour cela que nos *green fees* sont assez chers parce qu'en fait, qui vient jouer en *green fee* ? C'est ceux qui ne peuvent plus jouer sur leur golf, je ne sais pas comment les qualifier... plus « classe », en tout cas plus pompeux, plus côtiers. Voilà. (Rires) Pardon pour les qualitatifs. Qui sont nettement plus chers. Et comme les Royannais sont envahis de touristes et c'est un bien pour leur territoire, ils ne peuvent plus jouer comme ils le souhaitent sur le golf de Royan, donc ils viennent à Saintes. Donc il faut regarder l'abonnement.

Et pour les jeunes, c'est encore mieux parce que nous sommes un golf municipal et nous avons une association sportive associative sur le Golf qui, elle, prend en charge ces jeunes. La cotisation est quand même minime et ils se forment avec des professeurs diplômés. Donc nous, c'est mieux que les autres. Donc soyez rassurés, nous faisons mieux que les autres. Et les 170 000 euros d'investissement correspondent aux besoins de l'investissement sur ce Golf.

Pour Saint-Louis, je laisse la parole à Philippe.

**Monsieur CALLAUD** : Sur Saint-Louis vous avez bien compris que le projet n'est pas totalement abouti. Je ne vais pas vous dire : « On va faire ça, on va consentir ça, on va consentir ça. » On a une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la personne morale de la SEMDAS, et on attend le retour de la consultation qui a été lancée. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas une vente à la découpe comme j'ai entendu pour certains projets auparavant. Ce n'est pas du tout ça. C'est simplement que nous avons l'objectif de rendre l'espace public aux Saintais et de réaliser des lots qui seront éventuellement assistés par les personnes privées. Mais nous ne voulons pas en faire un système





privé ou public, c'est un partenariat qui sera réalisé, et encore une fois, dans le cadre de la consultation qui est lancée. Ce n'est pas un projet à la découpe, ça.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce que vous avez des questions au budget annexe ? **Monsieur MACHON.**

**Monsieur MACHON :** En ce qui concerne aussi Saint-Louis, Monsieur CALLAUD vous avez dit que le prêt sur le site Saint-Louis avait été remboursé en 2021. Je voudrais juste apporter une précision. La dernière tranche du prêt de 1 million a été effectivement remboursée en 2021, les 4 millions ont été remboursés lors de la mandature précédente.

Je vous invite également, en ce qui concerne Saint-Eutrope à consulter la page 43 du magazine de juin 2019 où il est mentionné que sur Saint-Eutrope 300 000 euros ont été investis par la municipalité et par la DRAC sur la charpente, la rénovation de la charpente, la toiture, la maçonnerie. Il s'agissait de la phase 1 des travaux de restauration de Saint-Eutrope et c'est tout à fait bien de continuer à investir sur Saint-Eutrope, qui est, avec la crypte, le monument le plus visité de la ville.

Vous trouverez également en page 42 l'investissement et le loto du patrimoine pour les Arènes, et également les 382 000 euros investis pour la rénovation des bâtiments des anciens abattoirs où est localisée la DRAC.

**Monsieur DRAPRON :** À quelle page se trouve l'Unesco ? Votre engagement sur l'Unesco sur le transept de Saint-Pierre et sur le CE, c'est quelle page ?

**Monsieur MACHON :** Je le retrouverai. Il y a un magazine spécifique qui a été consacré à ces travaux de rénovation de Saint-Eutrope avec le Professeur Christian Gensbeitel et l'université Montaigne de Bordeaux, où nous avons d'ailleurs trouvé l'escalier qui était sous la place.

**Monsieur DRAPRON :** Ce n'est pas ce que je vous dis, je vous parle du classement Unesco. Vous voyez, c'est un autre dossier qui était en cours depuis 2013, que vous avez laissé glisser et qui arrive à échéance en 2023, qui permet justement... parce que si nous perdons l'Unesco à la basilique Saint-Eutrope, nous le faisons perdre à toute la France.

**Monsieur MACHON :** C'était lié...

**Monsieur DRAPRON :** Mais vous ne l'avez pas fait.

**Monsieur MACHON :** Bien sûr que si. Nous avons engagé les travaux précisément pour faire en sorte que nous puissions continuer à être qualifiés à l'Unesco.

**Monsieur DRAPRON :** Ce n'est absolument pas de cela dont je vous parle. Vous voyez que ce sera une chose que... donnez-moi le numéro de page, mais je crois que cela n'existe pas.

**Monsieur MACHON :** Très bien, on pourra discuter en dehors.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Je vous propose de prendre acte que nous avons débattu sur les orientations budgétaires. Est-ce que quelqu'un est contre le fait que nous l'ayons débattu ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 présenté,





Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2022,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2022 - 8 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN EN QUALITE DE RESPONSABLE ENERGIE**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la délibération suivante. Ce sont les ressources humaines.

**Madame CHEMINADE** : La délibération suivante pour la création d'un emploi permanent de technicien en qualité de responsable énergie. Effectivement, il s'agit de créer un emploi permanent technicien en qualité de responsable énergie, avec les missions qui vous sont décrites sur le slide. Pour rappel, une procédure de recrutement sur un emploi permanent a été menée en 2020 pour un poste de responsable énergie. Il s'avère que la candidature d'un contractuel a été retenue et la réglementation permet de recruter un CDD sur un poste vacant sur une période d'un an renouvelable uniquement une fois, soit pour une période totale de deux ans. C'est pour cela que cette période de deux ans arrivant à échéance, considérant que nous avons le besoin de recruter sur ce poste, il est proposé de créer un CDD de trois ans. Pour le cas échéant, un contractuel était à nouveau retenu dans le cadre de cette procédure.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Je n'en vois pas.

**Monsieur ROUDIER** : J'en avais une, mais je crois que j'ai la réponse. Je n'avais pas saisi si c'était le renouvellement, si la personne était en poste, comme c'est dit, ce n'est pas forcément clair. Toutes les délibérations à ce niveau-là se ressemblent mais elles n'ont pas toujours la même définition. C'est bon.

**Monsieur DRAPRON** : Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les fonctions de responsable énergie,





Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la participation à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et d'économies d'énergies dans un souci de préservation de l'environnement,

En effet, l'intervention au quotidien d'un gestionnaire énergie est essentielle considérant les enjeux liés à l'importance du patrimoine privé de la collectivité (255 bâtiments) et des espaces extérieurs de la Ville,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'énergie, de connaissances de l'environnement territorial et de compétences techniques et réglementaires dans le domaine de l'énergie. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 en génie climatique ou équivalent lié au secteur d'activité,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi de responsable énergie dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.

2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Gestion et suivi des contrats d'exploitation, de maintenance et marché d'achats concernant les énergies (chauffage, climatisations, ventilations, eau, éclairage...) dans un souci de contrôle des consommations et de respect du budget.
- Etude et suivi des travaux liés à l'Énergie et au chauffage, à l'installation et la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) avec veille technique et juridique.
- Suivi et développement des actions dans le domaine de la maîtrise d'énergie (audits, optimisations tarifaires, Diagnostic de Performance Energétique, Grenelle de l'environnement, bilan carbone, ouverture des marchés, énergies renouvelables et développement durable).
- Supervision des interventions techniques dans les ERP de la collectivité, force de proposition en matière d'économie d'énergie dans le cadre des programmes de rénovation ou de construction d'équipement.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2022 - 9. ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la 9.

**Madame CHEMINADE** : La délibération suivante pour réajuster l'attribution des véhicules de fonction sur la collectivité. En fait, il manquait le véhicule pour la police municipale. Là, vous avez





la liste exhaustive de tous les véhicules de fonction et de service et des autorisations de remisage à domicile.

**Monsieur DRAPRON :** Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN :** En fait, c'est pour reprendre une réflexion du début du conseil sur l'organigramme. Arrive un moment où on peut avoir le nom des personnes à qui on attribue les voitures, et ma question est comment faites-vous, par exemple, quand... Parce que là, apparemment, sur la liste que j'ai, c'est beaucoup de catégories A. Et en fait, lorsqu'un agent de catégorie B ou C a besoin de se déplacer, vous avez des voitures à disposition ?

**Monsieur DRAPRON :** On a un pôle de voitures, les voiture de pôle.

**Monsieur MARTIN :** D'accord, mais là, il faut qu'ils les ramènent le soir ?

**Monsieur DRAPRON :** Là, c'est parce que c'est lié à des fonctions et qu'ils peuvent être susceptibles d'être appelés à n'importe quel moment du jour et de la nuit. C'est pour ça, ils ne sont pas nombreux.

**Monsieur MARTIN :** Oui, je comprends tout à fait. C'est possible d'avoir des noms ?

**Monsieur DRAPRON :** Non, vous les trouverez avec l'organigramme, puisque vous reconnaîtrez les fonctions. On ne met pas des noms dans une délibération. C'est juste pour préciser, c'est que c'est un peu ubuesque qu'on avait le responsable de la police municipale qui n'avait pas de voiture, qui prenait la sienne.

**Monsieur MARTIN :** Il n'en avait pas du tout ?

**Monsieur DRAPRON :** Non, il prenait la sienne et on remboursait les frais. À un moment, il faut être un peu cohérent dans ce que l'on veut faire. Le chef de la police municipale a un véhicule à sa disposition.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, actualisant les modalités de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des emplois autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2021-39 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- Sur l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville considérant que l'avantage en nature sera calculé sur la base d'un véhicule de location en référence aux barèmes de l'URSSAF en vigueur.





Sur la liste des emplois ouvrant droits à un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur (trice) Général (e) des Services Adjoint(e) Vie de la Cité ;
- Directeur (trice) Général (e) des Services Adjoint(e) Pôle Ressources ;
- Directeur (trice) des Services Techniques ;
- Directeur (trice) du Cadre de Vie ;
- Directeur (trice) des Infrastructures ;
- Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Responsable de la Police Municipale ;
- Les agents intervenant dans le cadre d'astreinte.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2022 - 10. CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATEGORIES A, B ET C COMMUNES AUX SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

**Monsieur DRAPRON** : 10, création de commissions administratives.

**Madame CHEMINADE** : Les trois prochaines délibérations sont tout en attrait avec les prochaines élections professionnelles qui vont avoir lieu à la fin de l'année, le 8 décembre 2022, et en rapport avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette délibération n°10, c'est pour la création de la commission administrative paritaire pour les catégories A, B et C des agents fonctionnaires titulaires.

Donc cette délibération, c'est surtout pour établir le nombre de représentants établis en fonction de l'effectif du personnel titulaire sur la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en fonction proportionnellement à l'effectif de chaque catégorie respective. Slide suivante, on a le nombre par catégorie, effectivement. La proposition fixée d'un nombre de titulaires pour les catégories A est de 3 titulaires et 3 suppléants. Pour les catégories B, 4 titulaires et 4 suppléants. Pour la catégorie C, 5 titulaires et 5 suppléants.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Ville et CCAS ?

**Madame CHEMINADE** : Ville et CCAS.

**Monsieur DRAPRON** : Est- ce qu'il y a des questions ?

**Madame CHEMINADE** : En fait, comme l'effectif est sensiblement le même, c'est la même représentation qu'auparavant.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci Madame CHEMINADE de cette présentation et de la réponse que vous allez me donner. J'avais compris que ces commissions paritaires et administratives étaient complètement vidées de leur mission quand je suis allée à la dernière réunion du CHSCT, alors peut-être que j'avais extrapolé.

**Madame CHEMINADE** : Effectivement, ces commissions sont vidées de tout ce qui est la partie avancement, puisqu'on avait délibéré sur les lignes directrices de gestion. On s'était mis d'accord effectivement sur un principe général pour faire avancer tout le personnel de la collectivité.

Après, les CAP regardent tout le dossier personnel des agents, toute la carrière personnelle des agents, les recours, la notation. Vous avez toute l'exhaustivité des missions des CAP sur la





délibération, refus de titularisation, licenciement, décision, renouvellement ou non renouvellement de contrat, c'est très exhaustif et précis dans la délibération. Mais elle n'est pas vidée de toutes ses missions. Ça regarde tout le dossier individuel de chaque agent titulaire.

**Monsieur DRAPRON** : Merci Marie-Line. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je ne vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1986 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,

Considérant que les compositions des CAP seront arrêtées dans le mois qui suit les élections,

Considérant la nécessité de créer des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les catégories statutaires A, B et C pour l'ensemble des agents de la VILLE et du CCAS dès les prochaines élections professionnelles de 2022,

Considérant les effectifs remplissant les conditions d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2022.
- La création des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C communes aux services de la VILLE et du CCAS de Saintes.
- L'approbation de la composition des Commissions Administratives Paritaires comme suit :

	Titulaires	Suppléants
CAP catégorie A	3	3
CAP catégorie B	4	4
CAP catégorie C	5	5

- L'approbation de la répartition de sièges de représentants du personnel en respectant le paritarisme et la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

	Femmes	Hommes
CAP catégorie A	61,76%	38,24%
CAP catégorie B	69,23%	30,77%
CAP catégorie C	54,81%	45,19%

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**





Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2022 - 11 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE COMMUNE AUX SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE SA COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

**Monsieur DRAPRON** : La 11.

**Madame CHEMINADE** : Là, c'est la même chose, mais cela concerne les contractuels de la collectivité et toutes catégories confondues. C'est à dire que pour les CAP auparavant, il y avait des CAP A, B et C pour chaque catégorie. Là, la particularité, c'est que cela regroupe en une seule instance les catégories différentes et c'est au regard aussi de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Là, si l'on peut voir la slide suivante, le nombre est différent, pour cette instance, au regard de l'effectif, nous avons 3 titulaires et 3 suppléants pour ces instances. Et ça aussi, c'est le même principe que pour les CAP, c'est au regard de tout le déroulement de la carrière individuelle des agents sur tout un tas d'aspects.

**Monsieur DRAPRON** : Merci Marie-Line. Est ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commission consultatives paritaires,  
Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,  
Considérant que l'effectif au 1er janvier 2022 de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes permet de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique compétente pour les agents contractuels de la VILLE et du CCAS relevant du cadre de la CCP,  
Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,  
Considérant que la composition de la CCP sera arrêtée dans le mois qui suit les élections,  
Considérant les effectifs remplissant les conditions d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,  
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le rattachement des agents contractuels du Centre Communal d'Action Sociale à la Commission Consultative Paritaire de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2022.
- L'approbation de la composition de la Commission Consultative Paritaire comme suit :

	Titulaires	Suppléants
CCP	3	3

- L'approbation de la répartition de sièges de représentants du personnel en respectant le paritarisme et la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1er janvier 2022, comme suit :

	Femmes	Hommes
CCP	71,43%	28,57%

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30  
Contre l'adoption : 0





Abstention : 0  
 Ne prend pas part au vote : 0

**2022 - 12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE SA COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES**

**Monsieur DRAPRON :** Je passe à la 12 et je passe la présidence de séance pour une pause technique.

**Madame CHEMINADE :** La 12, donc là c'est le changement qu'apporte la loi du 6 août 2019. C'est la création du Comité social territorial unique qui regroupe en fait anciennement les deux instances qui étaient le Comité technique et le CHSCT pour l'aspect sécurité. Pour autant, il y a la création de ce Comité social territorial unique et il prévoit également une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail compétente pour les services de la Ville et du CCAS. Ça reprend quand même l'aspect sécurité du CHSCT. C'est une sous-commission. Mais là, nous devons voter pour une instance unique qui regroupe ces deux aspects de la collectivité.

Toujours pareil, calé sur l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de titulaires est fixé à 6 et suppléants à 6. C'est pour les représentants d'une part du personnel et les représentants de la collectivité, c'est à dire les élus.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
 Considérant que les effectifs des agents relevant du cadre du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :  
 - VILLE DE SAINTES : 374 agents  
 - CCAS DE SAINTES : 194 agents  
 Considérant que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune et du Centre Communal d'Action Social de Saintes nécessite la création obligatoire d'un CST et la création d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST,  
 Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,  
 Considérant que les compositions du CST et de la FSSSCT seront arrêtées dans le mois qui suit les élections,  
 Considérant les effectifs remplissant les conditions d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,  
 Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- La création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes et la création d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT) commune VILLE/CCAS,
- L'approbation de la composition du Comité Social Territorial comme suit :

	Titulaires	Suppléants
CST	6	6

- L'approbation de la répartition de sièges de représentants du personnel en respectant le paritarisme et la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

	Femmes	Hommes
CST	58,98%	41,02%





- De respecter le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et la FSSCT entre le nombre de sièges des Représentants du Personnel et les Représentants de la Collectivité,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2022 - 13 RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Madame CHEMINADE :** La délibération suivante, le législateur contraint toutes les collectivités à mener une action pour la protection sociale complémentaire avant des dates précises, pour la prévoyance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous avons déjà entamé ce dossier. Nous avons passé une délibération l'année dernière. Pour la mutuelle santé nous nous devons de contractualiser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une participation avec 50 % du montant de référence, mais que nous ne connaissons pas à ce jour. C'est à dire que nous attendons encore les décrets pour savoir à quelle hauteur nous devrions abonder. Là, on nous demande de présenter l'action que nous devons mener avant ces échéances-là.

**Monsieur DRAPRON :** Merci est ce qu'il y a des questions ? Je ne vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,  
Considérant qu'il y a lieu d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire à partir de la présentation annexée à la présente délibération,  
Considérant la présentation relative à la protection sociale complémentaire exposée par l'élu rapporteur,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat sur la protection complémentaire santé des agents de la Ville de Saintes.
- De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête qui sera lancée par le Centre de Gestion 17 afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du débat sur la protection complémentaire santé des agents de la Ville de Saintes et des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

**Pour l'adoption : 30**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**





## 2022 - 14. CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'EPTB CHARENTE POUR LA REALISATION DU DICRIM

**Monsieur DRAPRON :** Passons à l'urbanisme et au droit des sols avec une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes, Philippe CREACHCADEC.

**Monsieur CREACHCADEC :** Cette convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec l'EPTB Charente pour la réalisation DICRIM. L'EPT, l'Établissement public territorial du bassin de Charente et le DICRIM, c'est le document d'information contre les risques majeurs. La commune de Saintes est couverte par le Plan de prévention des risques d'inondation approuvé en décembre 2011 et par le Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé en mars 2021. La commune de Saintes fait également partie du Territoire à risques importants (TRI) identifié dans la vallée de la Charente, entre Angoulême et Saintes. À ce titre, la commune est dans l'obligation d'élaborer et de mettre à disposition un document d'information des risques majeurs appelés DICRIM. Il est destiné à l'information préventive des populations.

Pour toutes les communes concernées, l'EPTB Établissement public territorial du bassin de la Charente, a mis en évidence le faible taux de réalisation de son document pour les communes, (une sur deux à peu près) ou son ancienneté pour les existants (plus de dix ans). Celui de Saintes date de 2012, il est donc nécessaire de le revoir. L'EPTB a donc proposé, dans le cadre du programme de prévention des inondations, une fiche Action pour la réalisation, l'impression et la diffusion du DICRIM. 50 % du financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs pourra être mobilisé à cet effet. L'EPTB propose aux communes afin de faciliter les démarches administratives, techniques et permettre de réaliser des économies d'échelle, de s'inscrire dans un groupement de commandes. L'EPTB assurera, via cette commande publique, la conception de la maquette type. Chaque commune pourra ensuite mobiliser le prestataire pour produire son propre DICRIM.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec l'EPTB Charente pour la réalisation du DICRIM et à signer tout document relatif à cette affaire et sur l'autorisation donnée à Monsieur Maire ou à son représentant pour solliciter une subvention auprès du Fonds de prévention des risques naturels majeurs et d'éventuels autres organismes publics. Monsieur le Maire.

**Monsieur DRAPRON :** Merci Philippe. Dommage que ça n'ait pas été fait avant pour une commune qui inonde. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Ce n'est pas une question, c'est plutôt une observation parce qu'effectivement, nous sommes une commune qui inonde, ça, personne ne l'ignore, mais nous sommes aussi sur une faille sismique. Et il y a eu plus d'une cinquantaine de tremblements de terre assez sérieux depuis une cinquantaine d'années. Donc les gens ont eu des dégâts sur leurs maisons et sur un tas de bâtiments. Effectivement, à l'occasion de la mise au point de ce document – et c'est bien qu'on le fasse en partenariat avec des services et des acteurs compétents – il faudra aussi évidemment s'intéresser beaucoup à la question de la faille sismique et des risques de tremblement de terre.

**Monsieur DRAPRON :** Philippe, c'est prévu ?

**Monsieur CREACHCADEC :** Il n'y a pas que les inondations qui sont prises en compte dans le DICRIM. Tous les risques auxquels les communes peuvent être touchées comme par exemple – là j'ai l'ancien DICRIM sous les yeux – le risque en matière de transport de matières dangereuses. La Ville de Saintes est concernée. Les risques de mouvements de terrain... Tous les risques majeurs recensés pour une commune sont inscrits dans le DICRIM et donc cela tient compte de votre observation.





**Monsieur DRAPRON** : Merci. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R. 125-10 et R. 125-11,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-570 du 8 mars 2012 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-3752 du 21 décembre 2011 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations par débordement du fleuve Charente de la commune de Saintes, Considérant que la commune de Saintes est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du fleuve Charente approuvé en décembre 2011 et par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) approuvé en mars 2012,

Considérant qu'à ce titre notamment, la commune est soumise à l'obligation d'élaboration et de mise à disposition d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive de la population,

Considérant que la commune fait également partie du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation identifié dans la vallée de la Charente entre l'agglomération d'Angoulême et l'agglomération de Saintes, au titre de la Directive Européenne relative à la prévention des inondations,

Considérant que l'EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin), qui a été chargé de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, a mis en évidence le faible taux de réalisation de DICRIM sur ce territoire (environ 1 commune sur 2), l'ancienneté globale des DICRIM existants (souvent plus de 10 ans) et la mise en page graphique souvent inadaptée de ces documents,

Considérant que l'EPTB Charente a donc proposé dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, une fiche-action pour la réalisation, l'impression et la diffusion de DICRIM, destinée aux communes du TRI et leur permettant de mobiliser à cet effet 50 % de financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Considérant qu'afin de faciliter les démarches administratives, techniques et permettre des économies d'échelle, l'EPTB Charente propose aux communes de s'inscrire dans un groupement de commandes pour la production de leur DICRIM,

Considérant que l'EPTB Charente assurera via cette commande publique la conception d'une maquette-type pour la vallée de la Charente et que chaque commune pourra ensuite mobiliser le prestataire pour la décliner et produire son propre DICRIM,

Considérant que le DICRIM de la commune de Saintes date de 2012 et nécessite une actualisation de ses informations ainsi qu'une remise en page graphique,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention entre la commune et l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente assure la fonction de coordonnateur du groupement et est donc chargé de la passation du marché,

Considérant que chaque commune membre du groupement pourra décider l'activation de bons de commandes pour la production de son DICRIM,

Considérant que la commune sera chargée de l'exécution et du paiement auprès du titulaire du marché de ses propres commandes,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 011 - Fonction 114 - Article 617 - service URBA,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec l'eptb Charente pour la réalisation du DICRIM et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et d'éventuels autres organismes publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0





Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2022 - 15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR  
L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE**

**Monsieur DRAPRON** : Passons à la 15. Il s'agit d'attributions de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien. Vous en avez l'habitude. Il s'agit de voter les subventions. Nous avons, sur les logements concernés, 13 rue Saint-Maur pour un étage vacant au-dessus d'un commerce, plus rue d'Alsace Lorraine, avec l'avis de SOLIHA qui est notre prestataire et qui nous fait les études. Subventions CDA : 2 000. Nous proposons la subvention communale à 2 000 pour les deux logements.

Et les travaux de réhabilitation des logements locatifs dégradés ou très dégradés, 13, rue Saint-Maur, rue Monconseil et rue d'Alsace Lorraine. Même principe, l'Agglo abonde et nous vous proposons une subvention communale : 9 000, 5 000 et 6 000 euros.

Est-ce que vous avez des questions ? Il y en a d'autres derrière ? Pardon, je finis. Subvention attribuée dans le cadre du dispositif communal d'aide aux propriétaires pour la réfection de leur façade. Même principe, 5, place aux Herbes et rue Saint-Palais. Montant des travaux : 6 866 euros, subventions communales : 1 373, 35 euros, 15 525 et 1 500 euros.

Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : J'ai une question un peu juste de candide, j'avais compris que l'aide de la Ville justement était plafonnée à 1 500 euros, comme c'est le cas dans cette délibération, alors que dans la précédente, la subvention entre les différents types d'aides financières allouées au titre de la réhabilitation des logements et au titre de l'amélioration de l'habitat ancien dépasse très largement cette somme puisque la Ville va allouer une somme totale de près de 40 000 euros, et la CDA aura déjà attribué 51 000 euros d'argent public. Dans ces deux projets, l'un des deux projets concentre à lui seul 33 % de cette aide et l'autre 42 %. Donc tous les autres ont ce qu'il reste.

Je voulais savoir, en termes de plafond, comment cela se passe pour ces dossiers plus complexes ? Et en termes d'attribution, quelle sera l'enveloppe globale de ce type d'aide pour tous les autres citoyens saintais ?

**Monsieur DRAPRON** : L'aide est en fonction de la typologie du logement. Vous avez vu, c'est étage vacant au-dessus d'un commerce, réhabilitation de logements locatifs dégradés, ou très dégradés, subventions, dispositif communal d'aide aux propriétaires. Ce sont des règlements qui avaient été écrits, qui sont aujourd'hui encore en fonction. On peut même s'interroger, Madame BENCHIMOL, sur le bien-fondé de cette politique communale. L'habitat est une politique intercommunale. Cela avait été choisi avant nous de mettre une deuxième politique habitat au niveau communal, peut-être parce qu'on ne se parlait pas avec l'Agglomération. Il est clair qu'il faut peut-être se reposer la question de pourquoi la Ville va sur cette politique-là, alors que c'est à l'Agglo de s'en charger.

Mais par rapport à votre question, ce sont des règlements qui sont écrits en fonction des typologies. Et on a SOLIHA, c'est le prestataire qui nous aide à faire tous les calculs. Ce n'est pas nos services qui calculent par rapport aux investissements ce qui est imputable ou pas. C'est un calcul avec des grilles très particulières qui sont faites par SOLIHA, qui est un spécialiste de la rénovation énergétique entre autres, et qui nous fait des propositions de subventions. Voilà pour la réponse.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Pardon qui est contre ? C'est plus simple. Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci.





Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'urbanisme,  
 Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces, Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

- 1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : néant
- 1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention communale
13 rue Saint-Maur	25/06/2021	2 000 €	2 000 €
48 rue d'Alsace-Lorraine	09/09/2021	2 000 €	2 000 €

1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention communale	Aide communale intermédiation locative
13 rue Saint-Maur (3 logements)	25/06/2021	19948 €	9 000 €	5 400 €
3 rue Monconseil (2 logements)	06/09/2021	15603 €	5 000 €	3 600 €
48 rue d'Alsace-Lorraine (2 logements)	09/09/2021	16373 €	6 000 €	3 600 €

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Immeubles / logements concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
5 place aux Herbes	6508,80 €	6866,78 €	1 373,35 €
46 bis rue Saint-Pallais	14473,34 €	15525,69 €	1 500 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 39 473,35 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 204 - Fonction 824 - Article 20422 - Service URBA - Opération AP 18HABITAT,  
 Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :





- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 39 473,35 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2022-16 PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLE CADASTREE SECTION BD N°758 DE 1 225 M<sup>2</sup> ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT**

**2022 - 17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SNC LIDL ET AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME - PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLE CADASTREE SECTION BD N° 758 DE 1 225 M<sup>2</sup>**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons aux affaires foncières avec Joël TERRIEN.

**Monsieur TERRIEN** : Merci. Je propose que la 16 et la 17 soient traitées en même temps, puisqu'il s'agit du même espace, d'une partie de la rue de Voiville, si personne ne s'y oppose.

Donc dans un premier temps, il s'agit de procéder au déclassement anticipé de cette rue, puisque nous avons la société LIDL qui nous a contactés pour acquérir cette rue, eux-mêmes étant déjà acquéreurs des parcelles qui sont latérales à cette voie. Ils souhaitent donc pouvoir avoir l'ensemble de l'espace foncier pour une future installation a priori.

Pourquoi une procédure de déclassement anticipé ? Puisque l'acquisition des parcelles n'est pas encore faite par LIDL définitivement, cela permet de maintenir l'activité économique de l'hôtel, puisque c'est principalement l'hôtel qui est desservi par les réseaux qui sont dans cette rue et à la SNC LIDL de déposer une demande d'EPC et d'autorisation d'exploitation commerciale. Et ça s'accompagnera de toute façon d'une enquête publique, puisque dans ce cas-là, on est obligé de faire une enquête publique.

Et la deuxième délibération consiste à autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse de vente.

**Monsieur DRAPRON** : Est ce qu'il y a des questions ? Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Vu qu'il y a des réseaux enterrés, électriques, eau, gaz, comment ce sera possible d'intervenir s'il y a des fuites ? Sachant que vu que ça devenait une partie privée, ça pourrait être clos. Comment on fera aux heures où s'est fermé pour accéder ou pour faire d'éventuelles sécurisations de sites en cas de fuite, notamment de gaz ? C'est une première question.

Deuxième question, comment cela va être entretenu d'une façon générale, puisqu'évidemment cela concerne les adductions de gaz, d'eau et d'électricité, et surtout si cela concerne l'hôtel qui est à côté.

Troisième question, quel est le projet qui est prévu par LIDL sur cette zone ? Parce que j'ai observé dans les documents que vous nous avez donnés qu'il y avait un très fort dénivelé dans un sens, de plus de trois mètres par rapport à la parcelle de LIDL, et un dénivelé assez important





perpendiculairement à cet axe d'un mètre 50 dans l'autre. Cette zone, effectivement, n'est pas plate. Qu'est ce qui est prévu de faire sur cette zone ?

**Monsieur DRAPRON :** Pour la première question, il y aura une servitude pour LIDL, obligatoirement, cela ne peut pas se passer autrement. Ensuite, pour l'utilisation, je présume qu'ils veulent installer un magasin parce que c'est leur métier. On peut penser que c'est ce qu'ils veulent faire. Et on les a rencontrés, je peux vous dire que ce sont des pros qui ont l'habitude de gérer ce genre de projet. Et je ne m'inquiète pas trop sur le fait qu'il y ait un dénivelé et qu'ils ne l'aient pas pris en compte. Je pense qu'il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir sur ce sujet-là.

**Monsieur TERRIEN :** Mais pour l'instant, il n'y a pas de permis de construire de déposé.

**Monsieur DRAPRON :** Justement, le but, c'est qu'ils puissent, après, déposer leur permis de construire et faire une demande d'activité commerciale.

Céline VIOLLET.

**Madame VIOLLET :** Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Ma question porte sur en effet leur activité et certainement un magasin. On constate qu'aux heures des repas, sur ce rond-point, il y a déjà un fort afflux de véhicules qui font la queue pour le Drive. Ma question est : comment accéder à ce dit magasin qui sera juste après le Mac Donald ? Et ce n'est pas notre compétence là, mais ces arrêts de véhicule sur le rond-point posent quand même un problème de sécurité.

**Monsieur TERRIEN :** Dans un premier temps, il y a déjà un petit aménagement qui est prévu pour éviter justement de trop bloquer les véhicules sur le rond-point. Ils sont en train de travailler sur le sujet. Dans un deuxième temps, le magasin LIDL, s'il prend des surfaces aussi importantes, de ce que j'ai compris, c'est qu'il va y avoir beaucoup d'espaces de parking. Je pense que cela ne créera pas vraiment un ralentissement du fait qu'ils auront un espace de parking relativement large, important.

**Monsieur DRAPRON :** Par rapport à Mac Donald en plus, il s'engage à revoir son drive, parce qu'en fait, le souci, c'est le drive. Il double les voies de drive parce qu'au plus fort des mouvements, c'est quatre véhicules dans le rond-point. On supprime les premières places de stationnement qui feront une voie de desserte de Mac Donald et ils vont doubler leur capacité. Et d'après les études qu'ils ont pu faire et leurs habitudes de fonctionnement, ils n'ont plus de problématique de quatre voitures parce qu'ils ont fait une avance de six voitures par rapport à la problématique de quatre. Après, c'est de la circulation dans une rue normale. Peut-être qu'il faudra retravailler le stationnement et peut-être l'interdire, je ne sais pas, mais d'abord, on va attendre de savoir quel sera le permis de construire avant de vouloir faire des aménagements sur la voirie. Mais déjà pour Mac Donald, on a travaillé avec eux bien avant qu'il y ait LIDL, ce n'était pas LIDL qui nous a motivés. C'était justement les flux dans ce carrefour-là et on a travaillé avec le Département dernièrement pour pouvoir faire...

**Monsieur TERRIEN :** On peut même dire qu'on se soucie d'un autre problème, c'est la traversée de la départementale. On parle des jeunes qui viennent des centres de formation, qui sont en face et qui viennent déjà au Mac Do et qui vont, qui plus est, venir aussi au LIDL parce qu'ils y vont déjà. Donc on s'est déjà préoccupé de ce problème auprès du Département et on les a sollicités pour trouver une solution afin de mettre en sécurité cette traversée.

**Monsieur DRAPRON :** On peut quand même dévoiler un peu le truc, parce que ce sera probablement souterrain.

**Monsieur TERRIEN :** Plutôt, a priori.

**Monsieur DRAPRON :** Au-dessus, pour les convois exceptionnels, ce n'est pas facile.

**Monsieur ROUDIER :** Aussitôt après la sortie rocade, cela avait été évoqué, faire un passage piéton à cet endroit-là, ce n'est pas possible, il fallait le faire plus haut, mais si on va plus haut, les voitures qui descendent vont vite. C'était compliqué. Donc, est-ce que quand on descend, quand on vient





de Vegas Saintronic et qu'on descend, est ce qu'il y aurait une entrée directe au LIDL ou est-ce que l'entrée se ferait uniquement par une voie. Une entrée, pas une entrée-sortie, qu'une entrée déjà.

**Monsieur TERRIEN** : On n'a pas encore vu le projet, mais a priori, ils ne pourront pas faire de sortie sur la départementale.

**Monsieur ROUDIER** : Justement je parle d'entrée.

**Monsieur TERRIEN** : Ou d'entrée sur la départementale, non je ne pense pas.

**Monsieur DRAPRON** : De toute façon, ça c'est le Département qui l'autorise ou pas. Il faut attendre l'EPC tant qu'on n'a pas de permis de construire.

**Monsieur ROUDIER** : Tout à fait, on anticipe un peu, mais ce qui me fait peur, c'est quand même que ce chemin de Voiville, cette rue de Voiville, la première partie en face la paroisse n'est vraiment pas large, elle est déjà très empruntée. Elle l'était du temps de Volkswagen, il y avait de la circulation avec des gros bahuts qui venaient livrer les véhicules. La Romana serait peut-être amenée à disparaître coup parce que c'est inclus dans le projet.

**Monsieur TERRIEN** : Pour le moment, on n'a pas d'information précise sur ce sujet.

**Monsieur ROUDIER** : Mais la parcelle est incluse, mais effectivement. Mais c'est juste que si LIDL veut de l'espace, à mon avis, il faut l'acquisition de la totalité. Il n'empêche que cette voie est quand même limitée pour recevoir autant de circulation. Et surtout, il n'y a qu'une sortie sur le rond-point. Il y a ceux qui remontent vers les Pinauds qui connaissent le coin, qui sont saintais, ils passent là. Mais la majeure partie repartent par la voie normale du rond-point du bas.

**Monsieur TERRIEN** : Je pense que, selon le permis de construire, on sera amenés peut-être à leur demander des aménagements, parce qu'ils sont tout à fait prêts à même participer, puisque c'est une des conditions qu'on a posées, à participer justement à la traversée dont je parlais tout à l'heure, donc aussi peut-être à des aménagements si c'est nécessaire.

**Monsieur DRAPRON** : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les deux, 16 et 17.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2 qui dispose que « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »





Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant la demande de la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL d'acquiescer la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 d'une superficie de 1 225 m<sup>2</sup> (plans joints en annexes 1 et 2) afin de lui permettre d'obtenir l'ensemble immobilier homogène nécessaire à son projet,

Considérant l'intérêt général du projet porté par la SNC LIDL qui va permettre le maintien d'une activité économique et d'emplois sur le territoire de la commune,

Considérant que pour permettre le maintien de l'activité économique de l'hôtel situé sur les parcelles cadastrées section BD n°369 et 453 tout en permettant à la SNC LIDL de déposer ses demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale, il y a lieu d'utiliser la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation ne sera donc pas mise en œuvre avant la délibération prononçant le déclassement mais après l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°369 et 453 par la SNC LIDL qui fermera le périmètre de son projet par une clôture. L'usage public de cette partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> sera donc également maintenue jusqu'à la mise en place de cette clôture qui interviendra au plus tard le 30 juin 2023.

Considérant que cette désaffectation effective sera constatée par acte d'huissier ou de la police municipale, aux frais de la commune,

Considérant que pour permettre la procédure de déclassement anticipé, il y a lieu de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de déclassement anticipé du domaine public de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup>,
- Sur le lancement de la procédure d'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière préalable au déclassement de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires la réalisation de l'enquête publique et à signer tous documents relatifs à cette enquête,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3112-4 qui dispose « qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »





Vu la délibération n° 2022 - 16 du Conseil municipal du 17 février 2022 relative à la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> et le lancement de l'enquête publique de déclassement, Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-39455 du 15/07/2021 joint en annexe 1, Considérant qu'après différents échanges avec la SNC LIDL et afin de tenir compte du maintien de l'activité économique de l'hôtel situé sur les parcelles cadastrées section BD n°369 et 453, la désaffectation de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> (plan de bornage joint en annexe 2) interviendra au plus tard le 30 juin 2023, date qui sera indiquée dans la promesse de vente, Considérant que la SNC LIDL a été informée de la présence de réseaux enterrés (eau potable, gaz, eaux usées, électricité, téléphonie...) ainsi qu'un transformateur électrique desservant le quartier qui feront l'objet de convention de servitude après la réalisation de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et que cette information sera également indiquée dans la promesse de vente, Considérant l'accord de la SNC LIDL pour acquérir la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq) net vendeur, Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA, Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à signer une promesse de vente au profit de la SNC LIDL de la portion de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq euros) net vendeur et tout document concernant ce dossier dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- Sur l'autorisation donnée à la SNC LIDL de déposer sur une unité foncière comprenant la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> toute demande d'autorisation d'urbanisme et notamment un permis de construire et une autorisation d'exploitation commerciale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2022 – 18 DENOMINATION DE VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « RUE DU PETIT COUDRET »**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la 18.

**Monsieur TERRIEN** : Il s'agit de nominations de voies nouvelles, notamment dans le lotissement du Petit Coudret. Et donc, on vous propose les deux noms que vous avez sur le document qui est joint. Vous avez le plan qui vous est joint aussi, la rue qui est à double sens, on voudrait l'appeler Lucette Bonnin. Vous avez le pédigré, si je puis dire, de cette dame qui est décédée en 2016, qui était institutrice à Saintes, elle a même restauré l'escalier en bois de la maternelle des Jacobins, elle-même a priori. Donc c'était quelqu'un qui avait plusieurs cordes à sa arc, écrit des textes en patois, et participé à la rédaction de plusieurs ouvrages : *Saintes, la crue de 1982, Histoire de la Révolution à Saintes*, elle a dirigé l'ouvrage collectif *Saintes et l'histoire de ses rues* ». C'était la première.

Et la deuxième rue qui est la voie à sens unique, nous l'appellerons Marie Geneviève de Butlar qui était une poétesse saintaise. C'est donc la rue en sens unique sur le plan. Elle est avec une période de 1914 à 1988, c'était une poétesse, elle a écrit des opérettes, plusieurs romans et poèmes, elle a été membre de l'Académie de Saintonge et ainsi une des animatrices de la vie culturelle saintaise. Elle donnait des représentations théâtrales et musicales dans son château de la Charlotterie à Fontcouverte.

Nous avons choisi ces noms-là parce qu'il y a un environnement avec des noms d'écrivains et autres, donc ça nous a semblé cohérent. Deux femmes.





**Monsieur DRAPRON** : Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL- LAURIBE** : Une observation, je me réjouis pour Madame Bonnin et Madame de Butlar, mais il n'y a toujours pas ni une impasse ni une ruelle au nom de Michel Baron. Chaque fois que vous attribuez des rues, il n'y en a pas une seule pour Michel Baron. Donc vous vous réclamez de son héritage, je regrette qu'il ne soit pas reconnu.

**Monsieur DRAPRON** : Madame BENCHIMOL, vous me parlez d'impasse et de ruelles, moi je vous parle d'avenue. Je voudrais faire une avenue Michel Baron.

**Madame BENCHIMOL- LAURIBE** : Oui mais ce n'est jamais à l'ordre du jour. Ça fait trois mandats que ce n'est pas l'ordre du jour.

**Monsieur DRAPRON** : Je vous promets qu'avant la fin de ce mandat, nous aurons une dénomination Michel Baron.

**Monsieur ROUDIER** : Si je peux me permettre, on avait répondu la même chose parce que vous nous avez posé la même question durant les six ans précédents. Philippe le faisait également et à chaque fois, je faisais la même réponse en disant « non mais il faut les rues et la place ou les endroits qui vont avec les personnes. » Là ça ne correspond pas effectivement. Je vais dans votre sens...comme quoi... Je vais voter la délibération, Monsieur.

**Monsieur DRAPRON** : Je propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté municipal délivré le 5 novembre 2021, autorisant la société les Lotisseurs de l'Ouest à aménager un lotissement de 29 lots à bâtir, rue du Petit Coudret à Saintes,  
Considérant que cette opération est en cours d'aménagement et en cours de commercialisation,  
Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies internes du lotissement,  
Considérant que l'aménageur a sollicité les services de la commune afin de dénommer ces voies nouvelles desservant cette opération d'aménagement,  
Considérant les propositions du Conseil des Sages de Saintes,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de voies de la manière suivante :
  - o Rue en double sens (en noir sur le plan) : **rue Lucette Bonnin**, institutrice à Saintes, elle a elle-même restauré l'escalier en bois de la maternelle des Jacobins, écrit des textes en patois et participé à la rédaction de plusieurs ouvrages (Saintes, la crue 1982, histoire de la révolution à Saintes) et elle dirigera l'ouvrage collectif « Saintes et l'histoire de ses rues »,
  - o Rue en sens unique (en bleu sur le plan) : **rue Marie Geneviève de Butlar**, poétesse saintaise, elle a écrit des opérettes et plusieurs romans et poèmes. Elle a été membre de l'académie de Saintonge et ainsi une des animatrices de la vie culturelle saintaise (elle donnait des représentations théâtrales et musicales dans son château de la Charlotterie à Fontcouverte).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**





## 2022 – 19 ACCORD DE LA VILLE DE SAINTES POUR LE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COLONNE DE LA LIBERTÉ

**Monsieur DRAPRON :** Merci, nous passons à la 19. Et là, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est l'accord au classement au titre des monuments historiques de la Colonne de la Liberté. Sur l'avis favorable de la commune de Saintes, notre délibération que nous avons votée en 2020 et la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en séance du 2 mars 2021, la préfète de Région Nouvelle-Aquitaine a pris un arrêté en date du 2 août 2021 portant protection au titre des monuments historiques en totalité de la Colonne de la liberté située place Blair à Saintes. La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a également émis un vœu de classement au titre des monuments historiques de la Colonne de la liberté. Tout le monde est d'accord.

Dans le cadre de la procédure de classement, le ministre chargé de la Culture, après consultation de la CNPA, sous proposition de classement dont il est saisi, décide le classement ou le maintien à l'inscription. Nous avons maintenant la validation de l'ensemble des prestataires et nous devons passer au niveau du ministère.

Est ce qu'il y a des questions ? Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Alors évidemment, je vais voter pour, et même avec les deux voix que je possède. Mais je voudrais savoir si vous avez déjà un projet d'aménagement, parce que ce parking, évidemment est assez triste par rapport à la qualité de ce monument.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez vu déjà qu'on a fait en sorte, avec l'association, de délimiter le contour, puisque là, les voitures se garaient à ras. Depuis, ils ont récupéré des chaînes qui étaient sous l'arc de Germanicus que nous avons remis au niveau de la Colonne de la liberté, justement pour la protéger et éviter que les voitures s'y garent juste à côté, ce qui fait qu'on ne la voyait même plus. Et là, quand vous êtes sur le belvédère de Saint-Louis, quand vous regardez la Colonne de la liberté, vous la voyez parfaitement parce que vous avez vu qu'elle était complètement nettoyée et restaurée. Donc, elle est magnifique.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Et pour le reste de la place ?

**Monsieur DRAPRON :** Et pour le reste de la place, il va falloir attendre que la Flow Vélo passe par là, puisqu'il va y avoir des travaux avec la Flow Vélo. Cela participera après à un aménagement global. Nous n'allons pas commencer à réaménager alors que la Flow Vélo va passer par la place. Soyez rassurée. Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 621-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2021 portant inscription au titre des Monuments Historiques, en totalité, de la Colonne de la Liberté située place Blair à Saintes,

Vu la délibération n°2020-173 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 relative à l'avis favorable de la Ville de Saintes pour la protection de la Colonne de la Liberté au titre des Monuments Historiques, Considérant que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en sa séance du 2 mars 2021, a également émis un vœu de classement au titre des Monuments Historiques de la Colonne de la Liberté, située place Blair à Saintes,

Considérant que la législation distingue deux types de protection : l'inscription ou le classement,

Considérant que sont inscrits au titre des Monuments Historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des Monuments Historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation »,

Considérant que sont classés au titre des Monuments Historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ».

Considérant que le classement au titre des Monuments Historiques est le plus haut niveau de protection,





Considérant que dans le cadre de la procédure de classement, le ministre chargé de la Culture, après consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur les propositions de classement dont il est saisi, décide le classement ou le maintien à l'inscription,

Considérant que le classement est ensuite prononcé par arrêté du ministre de la Culture, au vu de l'accord du propriétaire. En cas de défaut d'accord du propriétaire, le ministre peut décider d'engager, après avis de la CNPA, une procédure de classement d'office qui est prononcé par décret en Conseil d'État,

Considérant que l'avis du propriétaire est une étape nécessaire au traitement du dossier,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur un avis favorable à la proposition de classement de la Colonne de la Liberté, située place Blair à Saintes, au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2022 - 20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2021-2022**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la vie associative et sportive. Je vous le disais dans mon propos introductif, il s'agit d'attributions de subventions correspondant aux dispositifs Ticket jeunes sport. Je ne vais pas faire lecture de l'ensemble des lignes, mais je vous rappelle le principe. C'était pour aider les jeunes Saintais qui souhaitaient s'inscrire dans un club saintais, de pouvoir bénéficier d'une aide à l'inscription, comme le fait la Région, comme le fait le Département, la commune l'a fait. Cela permet aussi, parce que c'était l'une des craintes de nos clubs, c'est d'être un fonds d'amorçage pour que les gamins reviennent parce que cela tarde à revenir dans les clubs. Nous avons reçu aujourd'hui 269 tickets, qui correspondent à une somme de 4 035 euros que nous proposons de répartir et de mandater en fonction des retours des clubs.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ?

Très bien. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Arnaud ne participe pas au vote. Et Delphine non plus. Delphine qui a gagné un beau combat, qui a fait honneur à la Ville et je vous invite tous à vous mettre déjà sur vos agendas le 11 juin, puisque là, on ne va pas jouer petit parce qu'on va aux Championnats du monde et ce sera à Saintes. Donc on sera évidemment tous là et j'invite toutes celles et ceux qui nous regardent à, dès à présent, cocher la date et réserver leur place.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif ticket « jeunes sport » pour la saison 2021-2022,  
Considérant que la Ville a mis en place le dispositif ticket « jeunes sport », à destination des enfants saintais de 6 à 11 ans d'une valeur de 15 euros, déduit du montant de la cotisation annuelle 2021-2022 de l'association sportive qu'il aura choisie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,  
Considérant que les associations sportives saintaises pourront se voir octroyer une subvention exceptionnelle par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons,  
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR,  
Considérant que les propositions d'attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la saison 2021-2022,





Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions allouées aux associations ayant mis en place le dispositif ticket « jeunes sport » selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	NB TICKETS	VALEUR TOTALE
US ATHLETISME	32	480 €
BASKET	21	315 €
FOOTBALL	21	315 €
CNS	21	315 €
GYMNASTIQUE	17	255 €
TENNIS DE TABLE	14	210 €
CRACQ JEUNES	13	195 €
TENNIS CLUB	13	195 €
US DANSE	12	180 €
RUGBY	11	165 €
TRIATHLON	10	150 €
USPR	8	120 €
DOUBLE IMPACT	8	120 €
VELO CLUB	8	120 €
BMX	7	105 €
SANTONE JUDO	7	105 €
LES LYNX	7	105 €
HAND BALL	6	90 €
ELL'ZI DANSE	5	75 €
AIKIDO	5	75 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	4	60 €
AQUA 17	3	45 €
KARATE	3	45 €
ESCRIME	3	45 €
SANTONIA GLOBAL HAPKIDO	2	30 €
GROUPE FOLKLORIQUE	2	30 €
ALLFIT	2	30 €
SAINTES SUB AQUA	2	30 €
GOLF	1	15 €
VOLLEY BALL	1	15 €
Total	269	4035 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3 (ARNAUD Dominique, GUENON Delphine, TORCHUT Véronique)

**2022 - 21. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 21, infrastructures. Joël.

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de signer un avenant de prolongation de la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération qui concerne l'aménagement et l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain et de transports sur la ville. La grosse majorité des arrêts ont déjà été traités. Avec l'épidémie du Covid et certains aléas, le déploiement





avait pris du retard. Donc il reste maintenant surtout l'arrêt Olympia actuel qui sera déplacé, Monsieur MACHON, et donc il faut prolonger, faire un avenant pour pouvoir accéder à cette dernière étape.

**Monsieur DRAPRON :** Avenant que nous avons voté aussi avec la Comité d'agglomération. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances et décret pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6,-I, -2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Vu la délibération n° 2020-234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 actant l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2020-177 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de coordination de travaux de réaliser les derniers arrêts Olympia avenue Gambetta durant l'année 2022,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2022,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, Chapitre 23, Fonction 822, Article 2315, Service VOIR- Opération ACCESS,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,





- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## 2022 - 22. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET UN PARTICULIER CONCERNANT UNE REGULARISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la 22, Joël.

**Monsieur TERRIEN** : Il s'agit d'un protocole d'accord entre la Ville et un particulier concernant la régularisation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, aux égouts. En 2013, la Ville s'était engagée à réaliser le branchement à ses frais, comme elle l'a fait pour tous ceux qui se sont accordés à l'égout à ce moment-là et à faire payer à l'administré un forfait d'assainissement de 719,08 euros. Des demandes ont été répétées en 2018 et en 2020. Les travaux n'ont pas été faits. Là, maintenant, le propriétaire vend sa maison. Il est obligé de se mettre en conformité. Il faut savoir qu'il a deux sorties d'égout, une cour Reverseaux et une place du 11 novembre. Le 17 prend l'une des deux à son compte entièrement, puisque la compétence lui a été transférée depuis 2013. Et la Ville prend la différence entre les 2 700 euros que coûte le raccordement et les 719,08 euros qui sont à la charge du propriétaire. Il faut donner l'autorisation pour signer le protocole.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Il faut que cette maison puisse être raccordée au tout à l'égout. Par contre, Madame MONOD est décédée depuis un an donc la convention doit, je suppose, être attribuée à ses héritiers, en l'occurrence, probablement, Madame Claude MONOD sa fille. C'est tout. Il y a une erreur. Et MONOD ça s'écrit M.O.N.O.D. et pas M.O.N.D.

**Monsieur DRAPRON** : On dira ça aux services. De toute façon, je pense que c'est le notaire qui suit la succession et qui va gérer tout ça. S'il n'y pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331-1,

Considérant que Madame MONOD Marie Rose, propriétaire d'une maison sise 3b cours Reverseaux / 17 place du 11 novembre à Saintes, a fait une demande de raccordement au réseau d'eaux usées avec deux branchements en 2013 auprès du service eau et assainissement de la ville de Saintes qui avait alors la compétence, conformément à la délibération n°12.194 du conseil municipal du 21/12/2012, la Ville s'était engagée à réaliser le branchement à ses frais, et à faire payer à l'administré un forfait d'assainissement de 719,08 euros,

Considérant que conformément à l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique, le raccordement au tout à l'égout est obligatoire dès lors que l'habitation fait partie d'une zone collective d'assainissement,

Considérant que la société Veolia, exploitant du réseau d'assainissement collectif, a effectué un contrôle de conformité de raccordement en 2018, et avait constaté que la maison n'était toujours pas raccordée,

Considérant qu'en 2018, la propriétaire s'est de nouveau mise en contact avec la Ville pour la création d'un branchement côté cours Reverseaux et d'un second côté rue Cabaudière,

Considérant que la Ville de Saintes n'a pas fait réaliser les travaux ni en 2013 ni en 2018, alors qu'elle s'y était engagée,

Considérant que fin 2021, la propriétaire a mis en vente sa maison et doit se mettre en conformité au niveau des raccordements au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que pour des raisons techniques, cette maison a besoin de deux raccordements, l'un côté cours Reverseaux et d'un second côté rue Cabaudière,





Considérant que dans le cas d'une maison existante, Eau 17 prend intégralement à sa charge un branchement considérant qu'il s'agit d'une omission de la part de la Ville lors de la création du réseau public dans la rue, ainsi Eau 17 s'est engagé à prendre en charge le branchement rue Cabaudière,  
Considérant que le syndicat Eau 17 prend en charge le branchement rue Cabaudière mais qu'il reste le branchement côté cours Réverseaux à la charge de la propriétaire pour un montant de 2701,02 € TTC,  
Considérant qu'il a été proposé de signer un protocole d'accord dans lequel la ville accepte, de manière exceptionnelle de participer aux frais des travaux de raccordement à hauteur du forfait de 2013, ainsi l'administré prend à son compte le montant des travaux et pourra se faire rembourser par la Ville le montant de 1 981,94 €,  
Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, Chapitre 67, Fonction 816, Article 678, Service RESO,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant, de signer le protocole d'accord entre la Ville et Mme Monod Marie-Rose, propriétaire d'une maison sise 3b cours Reverseaux / 17 place du 11 novembre à Saintes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2022 - 23. EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS RUE EUGÈNE PELLETAN, RUE DES CURÉS ET IMPASSE DE LA CURE**

**Monsieur DRAPRON** : Nous passons à la 23 et dernière.

**Monsieur TERRIEN** : Donc il s'agit de donner l'autorisation de signer la commande au SDEER pour procéder à l'effacement des réseaux aériens rue Eugène Pelleta, Rue des Curés et impasse des Curés. Comme on envisage de faire des travaux de rénovation de tous ces espaces, on anticipe en procédant à l'enfouissement des réseaux puisqu'on est dans le cadre du site patrimonial remarquable et qu'à chaque fois qu'on fera des travaux dans cet espace, les réseaux seront enterrés. Comme c'est le SDEER qui exécute ces travaux pour la mairie, il nous faut donner notre accord.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a une question. Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER** : Juste un regard sur le montant et pour se rendre compte pourquoi parfois on ne fait pas plus de réseaux enterrés, parce qu'on arrive à 450 euros le mètre linéaire, quasiment. Donc effectivement, autour de Saint-Eutrope on a eu l'occasion d'enterrer quelques réseaux, mais pour des rues classiques, c'est beaucoup plus compliqué parce que vous avez... Je prends l'exemple de la rue du lycée agricole, 800 mètres linéaires, 500 000 euros de travaux et quasiment 50 % d'enfouissement. À un moment donné, on comprend pourquoi les enfouissements ne sont pas partout.

**Monsieur DRAPRON** : C'est clair. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Considérant la nécessité de réaménager les rues Eugène Pelletan et des Curés ainsi que l'impasse de la Cure,  
Considérant que les supports du réseau aérien existant dans la rue Eugène Pelletan servent aussi aux réseaux télécom et à l'éclairage public,





Considérant que pour supprimer ces poteaux, il faut enfouir les réseaux et repositionner l'éclairage public,  
Considérant l'intérêt esthétique et patrimonial d'effacer les réseaux aériens se trouvant dans le secteur sauvegardé élargi à l'occasion de travaux de réaménagement,  
Considérant la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires sur les modalités d'effacement des câbles et poteaux,

Considérant la nécessité du SDEER de faire les études de faisabilité et les travaux d'enfouissement,  
Considérant la nécessité de formaliser les principes de cet accord entre la Ville de Saintes et le SDEER,  
Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 23 - Fonction 822 - Article 23-15 - Service VOIR - Opération AP 21INSVOIR

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 17 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) pour travailler sur ce projet d'effacement de réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de valider les termes de ce projet d'enfouissement et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur DRAPRON :** Je n'ai pas reçu de questions diverses, mais est-ce que vous avez des questions sur les décisions qui vous ont été fournies ? Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai déjà parlé du tarif du Golf, je ne reviendrai pas dessus. Je trouvais que c'était une bonne idée d'avoir un tarif d'appel pour les gens qui ne sont pas encore licenciés justement, et en particulier pour les jeunes. Je ne reviens pas là-dessus.

Mais par contre, je n'ai vu aucune décision, ni aucun appel d'offres ni aucune étude préliminaire pour ce qui concerne le pont de Lormont. Est-ce que le projet de réhabilitation est tombé en désuétude ? Ou est-ce qu'il n'y aura pas de décision d'étude préliminaire pour ce projet ?

**Monsieur DRAPRON :** Vous allez être contente de nous. Joël.

**Monsieur TERRIEN :** Le pont de Lormont ne va rien nous coûter. Il va se faire et il ne va rien nous coûter puisqu'il y a un projet de la SNCF pour réhabiliter la voie entre Saintes et Niort. Il y a un projet de créer un dépôt pour justement aménager toute cette voie-là. Et pour accéder à ce dépôt, ils ont besoin du pont de Lormont.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Splendide. Mais est-ce qu'ils vont s'occuper de la route aussi ? Parce qu'elle n'est pas très large.

**Monsieur DRAPRON :** Ils sont gentils, mais quand même, ils ont leurs limites.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je gaspille quand même une de mes interventions sur ce CV et je vous remercie.

**Monsieur DRAPRON :** Merci Madame BENCHIMOL et je vous souhaite à tous et à toutes une très bonne soirée. Merci à celles et ceux qui nous ont suivis en direct.

*La séance est levée.*